



**RETURN BIDS TO:**

**RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**

**Bid Receiving Public Works and Government  
Services Canada/Réception des soumissions  
Travaux publics et Services gouvernementaux  
Canada**

1713 Bedford Row  
Halifax, N.S./Halifax, (N.É.)  
B3J 1T3  
Nova Scotia  
Bid Fax: (902) 496-5016

**Request For a Standing Offer  
Demande d'offre à commandes**

Regional Individual Standing Offer (RISO)  
Offre à commandes individuelle régionale (OCIR)

Canada, as represented by the Minister of Public Works and  
Government Services Canada, hereby requests a Standing Offer  
on behalf of the Identified Users herein.

Le Canada, représenté par le ministre des Travaux Publics et  
Services Gouvernementaux Canada, autorise par la présente,  
une offre à commandes au nom des utilisateurs identifiés  
énumérés ci-après.

**Comments - Commentaires**

**Vendor/Firm Name and Address  
Raison sociale et adresse du  
fournisseur/de l'entrepreneur**

**Issuing Office - Bureau de distribution**  
Atlantic Region Acquisitions/Région de l'Atlantique  
Acquisitions  
1713 Bedford Row  
Halifax, N.S./Halifax, (N.É.)  
B3J 3C9  
Nova Scot

<b>Title - Sujet</b> Fencing Repairs & Installations	
<b>Solicitation No. - N° de l'invitation</b> W6837-165528/A	<b>Date</b> 2016-04-11
<b>Client Reference No. - N° de référence du client</b> W6837-16-5528	<b>GETS Ref. No. - N° de réf. de SEAG</b> PW-\$HAL-220-9825
<b>File No. - N° de dossier</b> HAL-5-75260 (220)	<b>CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME</b>
<b>Solicitation Closes - L'invitation prend fin</b> <b>at - à 02:00 PM</b> <b>on - le 2016-05-24</b>	
<b>Time Zone</b> Fuseau horaire Atlantic Standard Time AST	
<b>Delivery Required - Livraison exigée</b> See Herein	
<b>Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à:</b> Dunphy, Nancy	<b>Buyer Id - Id de l'acheteur</b> hal220
<b>Telephone No. - N° de téléphone</b> (902)496-5481 ( )	<b>FAX No. - N° de FAX</b> (902)496-5016
<b>Destination - of Goods, Services, and Construction:</b> <b>Destination - des biens, services et construction:</b> DEPARTMENT OF NATIONAL DEFENCE SEE HEREIN HALIFAX NOVA SCOTIA B3B1S9 Canada	
<b>Security - Sécurité</b> This request for a Standing Offer does not include provisions for security. Cette Demande d'offre à commandes ne comprend pas des dispositions en matière de sécurité.	

**Instructions: See Herein**

**Instructions: Voir aux présentes**

<b>Vendor/Firm Name and Address</b> <b>Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur</b>	
<b>Telephone No. - N° de téléphone</b>	<b>Facsimile No. - N° de télécopieur</b>
<b>Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm</b> <b>(type or print)</b> <b>Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)</b>	
<b>Signature</b>	<b>Date</b>

## **DOCUMENT CONTIENT DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ**

### **TABLE DES MATIÈRES**

#### **PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX**

- 1.1 INTRODUCTION
- 1.2 SOMMAIRE
- 1.3 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ
- 1.4 COMPTE RENDU

#### **PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS**

- 2.1 INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES
- 2.2 PRÉSENTATION DES OFFRES
- 2.3 ANCIEN FONCTIONNAIRE
- 2.4 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS – DEMANDE D'OFFRES À COMMANDES
- 2.5 LOIS APPLICABLES<sup>7</sup>

#### **PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES**

- 3.1 INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES

#### **PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION**

- 4.1 PROCÉDURES D'ÉVALUATION
- 4.2 MÉTHODE DE SÉLECTION

#### **PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES**

- 5.1 ATTESTATIONS EXIGÉES AVEC L'OFFRE
- 5.2 ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ÉMISSION D'UNE OFFRE À COMMANDES ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

#### **PARTIE 6 – EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ, EXIGENCES FINANCIÈRES ET D'ASSURANCES**

- 6.1 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ
- 6.2 EXIGENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCE

#### **PARTIE 7 – OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT**

##### **A. OFFRE À COMMANDES**

- 7.1 OFFRE
- 7.2 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ
- 7.3 CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES
- 7.4 DURÉE DE L'OFFRE À COMMANDES
- 7.5 RESPONSABLES
- 7.6 DIVULGATION PROACTIVE DE MARCHÉS CONCLUS AVEC D'ANCIENS FONCTIONNAIRES
- 7.7 UTILISATEURS DÉSIGNÉS
- 7.8 INSTRUMENT DE COMMANDE
- 7.9 LIMITE DES COMMANDES SUBSÉQUENTES
- 7.10 LIMITATION FINANCIÈRE
- 7.11 ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS
- 7.12 Attestations
- 7.13 Clauses du guide des CUA
- 7.14 LOIS APPLICABLES

Solicitation No. - N° de l'invitation  
W6837-165528/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur  
ha1220

Client Ref. No. - N° de réf. du client  
W6837-16-5528

File No. - N° du dossier  
HAL-5-75260

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

---

## **B. CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT**

- 7.1 ÉNONCÉ DES TRAVAUX
- 7.2 CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES
- 7.3 DURÉE DU CONTRAT
- 7.4 DIVULGATION PROACTIVE DE MARCHÉS CONCLUS AVEC D'ANCIENS FONCTIONNAIRES
- 7.5 PAIEMENT
- 7.6 INSTRUCTIONS POUR LA FACTURATION
- 7.7 ASSURANCES OU EXIGENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCE
- 7.8 CLAUSES DU *GUIDE DES CCUA*

**ANNEXE « A » ÉNONCÉ DES TRAVAUX**

**ANNEXE « B » BASE DE PAIEMENT**

**ANNEXE « C » LISTE DE VÉRIFICATION DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ**

**ANNEXE « D » FORMULAIRE DE RAPPORT DE L'OFFRE A COMMANDES**

**ANNEXE « E » ASSURANCES**

**ANNEXE « F » INFORMATION REQUISE POUR L'ATTESTATION RELATIVE AU CODE DE CONDUITE**

## **PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX**

### **1.1 Introduction**

La demande d'offre à commandes (DOC) contient sept parties, ainsi que des pièces jointes et des annexes, et elle est divisée comme suit :

- |          |   |
|----------|---|
| Partie 1 | Renseignements généraux: renferme une description générale du besoin;   |
| Partie 2 | Instructions à l'intention des offrants : renferme les instructions relatives aux clauses et conditions de la DOC;  |
| Partie 3 | Instructions pour la préparation des offres: donne aux offrants les instructions pour préparer leur offre afin de répondre aux critères d'évaluation spécifiés;   |
| Partie 4 | Procédures d'évaluation et méthode de sélection: décrit la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation, les critères d'évaluation auxquels on doit répondre, ainsi que la méthode de sélection;  |
| Partie 5 | Attestations: comprend les attestations à fournir;  |
| Partie 6 | Exigences relatives à la sécurité, exigences financières et d'assurances: comprend des exigences particulières auxquelles les offrants doivent répondre; et   |
| Partie 7 | 7A, Offre à commandes, et 7B, Clauses du contrat subséquent :<br><br>7A, contient l'offre à commandes incluant l'offre de l'offrant et les clauses et conditions applicables;<br><br>7B, contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes. |

Les annexes comprennent l'Énoncé des travaux , la Base de paiement, LISTE DE VÉRIFICATION DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ, RAPPORT D'UTILISATION DE L'OFFRE À COMMANDES ET EXIGENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCE

### **1.2 Sommaire**

Les travaux faisant l'objet de la présente offre à commandes comprennent la fourniture de l'ensemble de la main d'oeuvre, du matériel, de l'équipement, des outils, du transport et de la supervision nécessaire pour effectuer les réparations et l'installation de différents types de clôtures et glissières de sécurité routière de la BFC Halifax en conformité avec cette spécification. (Annexe A)

La période pour passer des commandes dans le cadre de l'offre à commandes est d'un (1) an après la date d'attribution, avec deux (2) périodes de renouvellement facultatives de douze (12) mois.

Ce besoin est assujéti aux dispositions de l'Accord sur les marchés publics de l'organisation mondiale du commerce (AMP-OMC), de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA), et de l'Accord sur le commerce intérieur (ACI).

Solicitation No. - N° de l'invitation  
W6837-165528/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur  
ha1220

Client Ref. No. - N° de réf. du client  
W6837-16-5528

File No. - N° du dossier  
HAL-5-75260

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

---

### **1.3 Exigences relatives à la sécurité**

Ce besoin comporte des exigences relatives à la sécurité. Pour de plus amples renseignements, consulter la Partie 6 – Exigences relatives à la sécurité, exigences financières et d'assurances; et la Partie 7 – Offre à commandes et clauses du contrat subséquent. Pour de plus amples renseignements sur les enquêtes de sécurité sur le personnel et les organismes, les offrants devraient consulter le site Web du [Programme de sécurité industrielle \(PSI\)](http://ssi-iss.tpsgc-pwgsc.gc.ca/index-fra.html) de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (<http://ssi-iss.tpsgc-pwgsc.gc.ca/index-fra.html>).

### **1.4 Compte rendu**

Les offrants peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande d'offres à commandes. Les offrants devraient en faire la demande au responsable de l'offre à commandes dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande d'offres à commandes. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

## PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS

### 2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande d'offres à commandes (DOC) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les offrants qui présentent une offre s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la DOC et acceptent les clauses et les conditions de l'offre à commandes et du ou des contrats subséquents.

Le document [2006 \(2016-04-04\)](#) Instructions uniformisées - demande d'offres à commandes - biens ou services - besoins concurrentiels, sont incorporées par renvoi à la DOC et en font partie intégrante.

Le paragraphe 5.4 du document [2006](#), Instructions uniformisées - demande d'offres à commandes - biens ou services - besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

Supprimer : 60 jours

**Insérer : 120 jours**

#### 2.1.1 Clauses du guide des CCUA

M0019T - Prix et(ou) taux fermes (2007-05-25)

M1004T - Condition du matériel - offre (2016-01-28)

### 2.2 Présentation des offres

Les offres doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande d'offres à commandes.

### 2.3 Ancien fonctionnaire

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à des anciens fonctionnaires, les offrants doivent fournir l'information exigée ci-dessous avant l'émission d'une offre à commandes. Si la réponse aux questions et, s'il y a lieu les renseignements requis, n'ont pas été fournis par le temps où l'évaluation des offres est complétée, le Canada informera l'offrant du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. Le défaut de se conformer à la demande du Canada et satisfaire à l'exigence dans le délai prescrit rendra l'offre non recevable.

#### Définitions

Pour les fins de cette clause,

« ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la [Loi sur la gestion des finances publiques](#), L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- a. un individu;

- b. un individu qui s'est incorporé;
- c. une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou
- d. une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

« période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.

« pension » signifie une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la Loi sur la pension de la fonction publique (LPFP), L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la Loi sur les prestations de retraite supplémentaires L.R., 1985 ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes, L.R., 1985, ch. C-17, à la Loi sur la continuation de la pension des services de défense, 1970, ch. D-3, à la Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada, 1970, ch. R-10, et à la Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada, L.R., 1985, ch. R-11, à la Loi sur les allocations de retraite des parlementaires, L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la Loi sur les Régime de pensions du Canada, L.R., 1985, ch. C-8.

#### **Ancien fonctionnaire touchant une pension**

Selon les définitions ci-dessus, est-ce que l'offrant est un ancien fonctionnaire touchant une pension?

**Oui ( ) Non ( )**

Si oui, l'offrant doit fournir l'information suivante pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.

En fournissant cette information, les offrants acceptent que le statut de l'offrant retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la LPFP, soit publié dans les rapports de

divulgaration proactive des marchés, sur les sites Web des ministères, et ce conformément à l'Avis sur la Politique des marchés : 2012-2 et les Lignes directrices sur la divulgation des marchés.

#### **Directive sur le réaménagement des effectifs**

Est-ce que l'offrant est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu de la Directive sur le réaménagement des effectifs?

**Oui ( ) Non ( )**

Si oui, l'offrant doit fournir l'information suivante :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- c. la date de la cessation d'emploi;

- 
- d. le montant du paiement forfaitaire;
  - e. le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
  - f. la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines;
  - g. nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réaménagement des effectifs.

Pour tous les contrats attribués pendant la période du paiement forfaitaire, le montant total des honoraires qui peut être payé à un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire est limité à 5 000 \$, incluant les taxes applicables.

## 2.4 Demandes de renseignements – demande d'offres à commandes

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit au responsable de l'offre à commandes au moins sept (7) jours civils avant la date de clôture de la demande d'offres à commandes (DOC). Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les offrants devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la DOC auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère « exclusif » doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans

ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander à l'offrant de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les offrants. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les offrants.

## 2.5 Lois applicables

L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes seront interprétés et régis selon les lois en vigueur et **Nouvelle-Écosse** et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les offrants peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur offre ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les offrants acceptent les lois applicables indiquées.

## PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES

### 3.1 Instructions pour la préparation des offres

Le Canada demande que les offrants fournissent leur offre en sections distinctes, comme suit :

- Section I : offre technique (1 copie papier)  
Section II : offre financière (1 copie papier)  
Section III : attestations (1 copie papier).

Les prix doivent figurer dans l'offre financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de l'offre.

Le Canada demande que les offrants suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur offre.

- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande d'offres à commandes.

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les ministères et organismes fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement [Politique d'achats écologiques](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-Chester1969greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-Chester1969greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html>). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les offrants devraient :

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées; et
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement : impression noir et blanc, recto-verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux.

#### Section I : Offre technique

Dans leur offre technique, les offrants devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

#### Section II : Offre financière

Les offrants doivent présenter leur offre financière en conformité avec l'annexe B, Base de paiement. Le montant total des taxes applicables doit être indiqué séparément.

##### 3.1.1 Paiement par carte de crédit

Le Canada demande que les offrants complètent l'une des suivantes :

- a) ( ) les cartes d'achat du gouvernement du Canada (cartes de crédit) seront acceptées pour le paiement des commandes subséquentes à l'offre à commandes.

Les cartes de crédit suivantes sont acceptées :

VISA \_\_\_\_\_  
Master Card \_\_\_\_\_

Solicitation No. - N° de l'invitation  
W6837-165528/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur  
ha1220

Client Ref. No. - N° de réf. du client  
W6837-16-5528

File No. - N° du dossier  
HAL-5-75260

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

---

- b)  les cartes d'achat du gouvernement du Canada (cartes de crédit) ne seront pas acceptées pour le paiement des commandes subséquentes à l'offre à commandes.

L'offrant n'est pas obligé d'accepter les paiements par carte de crédit.

L'acceptation du paiement par carte de crédit des commandes ne sera pas considérée comme un critère d'évaluation.

### **3.2.1 Fluctuation du taux de change**

Le besoin ne prévoit pas offrir d'atténuer les risques liés à la fluctuation du taux de change. Aucune demande d'atténuation des risques liés à la fluctuation du taux de change ne sera prise en considération. Toute soumission incluant une telle disposition sera déclarée non recevable.

### **Section III: Attestations**

Les offrants doivent présenter les attestations exigées à la Partie 5.

### **3.1.2 Clauses du guide des CCUA:**

C9000T Prix (2010-08-16)

## **PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION**

### **4.1 Procédures d'évaluation**

Les offres seront évaluées par rapport à l'ensemble du besoin de la demande d'offre à commandes incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.

Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les offres.

#### **4.1.1 Évaluation technique.**

Toutes les offres doivent être complétées en détail et fournir toutes informations requises dans la demande de Offre à commandes pour permettre la pleine et entière de l'évaluation.

##### **4.1.1.1 critères techniques obligatoires**

Les soumissionnaires doivent fournir les prix pour tous les articles énumérés à l'annexe B.

#### **4.1.2 Évaluation financière**

Le prix de l'offre sera évalué en dollars canadiens, excluant la taxe sur les produits et services ou la taxe de vente harmonisée, FAB destination, incluant les droits de douane et les taxes d'accise canadiens.

### **4.2. Méthode de sélection**

Une offre doit respecter les exigences de la demande d'offres à commandes et satisfaire à tous les critères d'évaluation techniques obligatoires pour être déclarée recevable. L'offre recevable avec l'agrégat prix total évalué le plus bas, y compris les années d'option sera recommandée pour l'émission d'une offre à commandes.

Une (1) seule offre à commandes sera émise.

## **PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES**

Les offrants doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'une offre à commandes leur soit émise.

Les attestations que les offrants remettent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. Le Canada déclarera une offre non recevable, aura le droit de mettre de côté une offre à commandes, ou de mettre l'entrepreneur en défaut s'il est établi qu'une attestation de l'offrant est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des offres, pendant la période de l'offre à commandes, ou pendant la durée du contrat.

Le responsable de l'offre à commandes aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations de l'offrant. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par le responsable de l'offre à commandes, l'offre sera déclarée non recevable ou entraînera la mise de côté de l'offre à commandes ou constituera un manquement aux termes du contrat.

### **5.1 Attestations exigées avec l'offre**

Les offrants doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur offre.

#### **5.1.1 Déclaration de condamnation à une infraction**

Conformément au paragraphe Déclaration de condamnation à une infraction de l'article 01 des instructions uniformisées, l'offrant doit, selon le cas, présenter avec son offre le [Formulaire de déclaration](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/formulaire-form-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/formulaire-form-fra.html>) dûment rempli afin que son offre ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

### **5.2 Attestations préalables à l'émission d'une offre à commandes et renseignements supplémentaires**

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec l'offre mais elles peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, le responsable de l'offre à commandes informera l'offrant du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, l'offre sera déclarée non recevable.

#### **5.2.1 Dispositions relatives à l'intégrité – liste de noms (Annexe F)**

Les offrants constitués en personne morale, y compris ceux qui présentent une offre à titre de coentreprise, doivent transmettre une liste complète des noms de tous les administrateurs.

Les offrants qui présentent une offre en tant que propriétaire unique, incluant ceux présentant une offre comme coentreprise, doivent fournir le nom du ou des propriétaire(s).

Les offrants qui présentent une offre à titre de société, d'entreprise ou d'association de personnes n'ont pas à soumettre une liste de noms.

## 5.2.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation d'offre

En présentant une offre, l'offrant atteste que l'offrant, et tout membre de la coentreprise si l'offrant est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « [soumissionnaires à admissibilité limitée](http://www.travail.gc.ca/fra/normes_equite/eq/emp/pcf/liste/inelig.shtml) » ([http://www.travail.gc.ca/fra/normes\\_equite/eq/emp/pcf/liste/inelig.shtml](http://www.travail.gc.ca/fra/normes_equite/eq/emp/pcf/liste/inelig.shtml)) du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible sur le site Web [d'Emploi et Développement social Canada \(EDSC\) – Travail](#).

Le Canada aura le droit de déclarer une offre non recevable ou de mettre de côté l'offre à commandes, si l'offrant, ou tout membre de la coentreprise si l'offrant est une coentreprise, figure dans la liste des « [soumissionnaires à admissibilité limitée](#) » du PCF au moment d'émettre l'offre à commandes ou durant la période de l'offre à commandes.

## 5.2.3 Attestations additionnelles préalables à l'émission d'une offre à commandes

### 5.2.3.1 Preuve d'une vérification indépendante de sécurité

Les soumissionnaires sont tenus de fournir les documents démontrant qu'ils se sont soumis avec succès à une vérification de sécurité reconnue et que l'entreprise ou la personne ayant réalisé la vérification est approuvée par un organisme de réglementation et peut procéder à une vérification de sécurité.

### 5.2.3.2 Confirmation de la souscription à un régime d'indemnisation des accidentés du travail

Le soumissionnaire doit avoir un compte en règle auprès de la Commission des accidents du travail de la province ou du territoire concerné.

Le soumissionnaire doit fournir, dans les 3 jours suivant une demande de l'autorité contractante, un certificat ou une lettre de la Commission des accidents du travail concernée confirmant que le soumissionnaire a un compte en règle. Le défaut de répondre à la demande pourrait avoir comme conséquence que la soumission soit déclarée non recevable.

## 5.2.4 Statut et disponibilité du personnel

L'offrant atteste que, s'il obtient une offre à commandes découlant de la demande d'offres à commandes, chaque individu proposé dans son offre sera disponible pour exécuter les travaux dans le cadre d'une commande subséquente à l'offre à commandes, tel qu'exigé par le représentant du Canada, au moment indiqué dans la commande ou convenue avec ce dernier. Si pour des raisons hors de son contrôle, l'offrant est incapable de fournir les services d'un individu identifié dans son offre, l'offrant peut proposer un remplaçant avec des qualités et une expérience similaire. L'offrant doit aviser le responsable de l'offre à commandes de la raison pour le remplacement et fournir le nom, les qualités et l'expérience du remplaçant proposé. Pour les fins de cette clause, seule les raisons suivantes seront considérées comme étant hors du contrôle de l'offrant : la mort, la maladie, le congé de maternité et parental, la retraite, la démission, le congédiement justifié ou la résiliation par manquement d'une entente.

Si l'offrant a proposé un individu qui n'est pas un employé de l'offrant, l'offrant atteste qu'il a la permission de l'individu d'offrir ses services pour l'exécution des travaux et de soumettre son curriculum vitae au Canada. L'offrant doit, sur demande du responsable de l'offre à commandes, fournir une confirmation écrite, signée par l'individu, de la permission donnée à l'offrant ainsi que de sa disponibilité. Le défaut de répondre à la demande pourrait avoir pour conséquence que l'offre soit déclarée non recevable.

## **PARTIE 6 – EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ, EXIGENCES ET D'ASSURANCES**

### **6.1 Exigences relatives à la sécurité**

1. Les conditions suivantes doivent être respectées avant l'émission de l'offre à commandes :
  - a) l'offrant doit détenir une attestation de sécurité d'organisme valable tel qu'indiqué à la Partie 7A – Offre à commandes;
  - b) les individus proposés par l'offrant et qui doivent avoir accès à des renseignements ou à des biens de nature classifiée ou protégée ou à des établissements de travail dont l'accès est réglementé doivent posséder une attestation de sécurité tel qu'indiqué à la Partie 7A – Offre à commandes;
  - c) l'offrant doit fournir le nom de tous les individus qui devront avoir accès à des renseignements ou à des biens de nature classifiée ou protégée ou à des établissements de travail dont l'accès est réglementé;
2. On rappelle aux offrants d'obtenir rapidement la cote de sécurité requise. La décision de retarder l'émission de l'offre à commandes, pour permettre à l'offrant retenu d'obtenir la cote de sécurité requise, demeure à l'entière discrétion du responsable de l'offre à commandes.
3. Pour de plus amples renseignements sur les exigences relatives à la sécurité, les offrants devraient consulter le site Web du [Programme de sécurité industrielle \(PSI\)](http://ssi-iss.tpsgc-pwgsc.gc.ca/index-fra.html) de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (<http://ssi-iss.tpsgc-pwgsc.gc.ca/index-fra.html>).

### **6.2 Exigences en matière d'assurance**

L'offrant doit fournir une lettre d'un courtier ou d'une compagnie d'assurances autorisé à faire des affaires au Canada stipulant que l'offrant peut être assuré conformément aux exigences en matière d'assurance décrites à **l'annexe E** si une offre à commandes lui est émise à la suite de la demande d'offres à commandes.

Si l'information n'est pas fournie dans l'offre, le responsable de l'offre à commandes en informera l'offrant et lui donnera un délai afin de se conformer à cette exigence. Le défaut de répondre à la demande du responsable de l'offre à commandes et de se conformer à l'exigence dans les délais prévus aura pour conséquence que l'offre sera déclarée non recevable.

---

## DOCUMENT CONTIENT DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ

### PARTIE 7 – OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

#### A. OFFRE À COMMANDES

##### 7.1 Offre

7.1.1 L'offrant offre d'exécuter les travaux conformément à l'énoncé des travaux reproduit à l'annexe « A ».

##### 7.2 Exigences relatives à la sécurité

7.2.1 Les exigences relatives à la sécurité suivantes (LVERS et clauses c onnexes, tel que prévu par le PSI) s'appliquent et font partie intégrante de l'offre à commandes.

#### EXIGENCE EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ POUR ENTREPRENEUR CANADIEN: DOSSIER SPAC N° W6837-16-5528

1. L'entrepreneur ou l'offrant doit détenir en permanence, pendant l'exécution du contrat ou de l'offre à commandes, une attestation de **vérification d'organisation désignée (VOD)** en vigueur, délivrée par la Direction de la sécurité industrielle canadienne (DSIC) de Services publics et Approvisionnement Canada (SPAC).
2. Les membres du personnel de l'entrepreneur ou de l'offrant devant avoir accès à des établissements de travail dont l'accès est réglementé doivent TOUS détenir une cote de **FIABILITÉ** en vigueur, délivrée ou approuvée par la DSIC de SPAC.
3. Les contrats de sous-traitance comportant des exigences relatives à la sécurité NE DOIVENT PAS être attribués sans l'autorisation écrite préalable de la DSIC de SPAC.
4. L'entrepreneur ou l'offrant doit respecter les dispositions :
  - a) de la Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité et directive de sécurité (s'il y a lieu), reproduite ci-joint à l'Annexe C;
  - b) du *Manuel de la sécurité industrielle* (dernière édition).

##### 7.3 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans l'offre à commandes et contrat(s) subséquent(s) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

##### 7.3.1 Conditions générales

**2005 (2016-04-04)**, Conditions générales – offres à commandes - biens ou services, s'appliquent à la présente offre à commandes et en font partie intégrante.

### 7.3.2 Offres à commandes - établissement des rapports

L'offrant doit compiler et tenir à jour des données sur les biens, les services ou les deux fournis au gouvernement fédéral en vertu de contrats découlant de l'offre à commandes. Ces données doivent comprendre tous les achats, incluant ceux payés au moyen d'une carte d'achat du gouvernement du Canada.

L'offrant doit fournir ces données conformément aux exigences en matière d'établissement de rapports décrites à l'annexe « D ». Si certaines données ne sont pas disponibles, la raison doit être indiquée dans le rapport. Si aucun bien ou service n'a été fourni pendant une période donnée, l'offrant doit soumettre un rapport portant la mention « néant ».

Voici la répartition des trimestres :

- Premier trimestre : du 1er avril au 30 juin;
- Deuxième trimestre : du 1er juillet au 30 septembre;
- Troisième trimestre : du 1er octobre au 31 décembre;
- Quatrième trimestre : du 1er janvier au 31 mars.

Les données doivent être présentées au responsable de l'offre à commandes dans les 30 jours civils suivant la fin de la période de référence.

### 7.4 Durée de l'offre à commandes

#### 7.4.1 Période de l'offre à commandes

La période de mise subséquentes à l'offre à commandes sera un (1) an à compter de la date d'attribution.

#### 7.4.2 Prolongation de l'offre à commandes

Si l'utilisation de l'offre à commandes est autorisée au-delà de la période initiale, l'offrant consent à prolonger son offre pour **une période supplémentaire deux (2), les périodes de 12 mois**, aux mêmes conditions et aux taux ou prix indiqués dans l'offre à commandes, ou aux taux ou prix calculés selon la formule mentionnée dans l'offre à commandes.

L'offrant sera avisé de la décision d'autoriser l'utilisation de l'offre à commandes pour une période prolongée par le responsable de l'offre à commandes 30 jours avant la date d'expiration de celle-ci. Une révision à l'offre à commandes sera émise par le responsable de l'offre à commandes.

### 7.5 Responsables

#### 7.5.1 Responsable de l'offre à commandes

Le responsable de l'offre à commandes est :

**Nancy Dunphy**

**Agent des contrats Approvisionnement de Nouvelle-Écosse, Direction de l'approvisionnement  
Services publics et Approvisionnement Canada / Gouvernement du Canada  
[nancy.dunphy@tpsgc-pwgsc.gc.ca](mailto:nancy.dunphy@tpsgc-pwgsc.gc.ca) / Téléphone: 902.496.5481 / Télécopier: 902.496.5016**

Solicitation No. - N° de l'invitation  
W6837-165528/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur  
ha1220

Client Ref. No. - N° de réf. du client  
W6837-16-5528

File No. - N° du dossier  
HAL-5-75260

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

---

Le responsable de l'offre à commandes est chargé de l'émission de l'offre à commandes et de son administration et de sa révision, s'il y a lieu. En tant qu'autorité contractante, il est responsable de toute question contractuelle liée aux commandes subséquentes à l'offre à commandes passées par tout utilisateur désigné.

### 7.5.2 Chargé de projet

Le chargé de projet pour l'offre à commandes est :

Le chargé de projet pour l'offre à commandes est identifié dans la commande subséquente à l'offre à commandes.

Le chargé de projet représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre d'une commande subséquente à l'offre à commandes. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat subséquent.

### 7.5.3 Représentant de l'offrant (Soumissionnaires à remplir)

Nom : \_\_\_\_\_  
Titre : \_\_\_\_\_  
Organisation : \_\_\_\_\_  
Adresse : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_ - \_\_\_\_ - \_\_\_\_\_  
Télécopieur : \_\_\_\_ - \_\_\_\_ - \_\_\_\_\_  
Courriel : \_\_\_\_\_

numéro d'entreprise - approvisionnement (NEA) : \_\_\_\_\_

#### **Numéro d'entreprise - approvisionnement**

Les fournisseurs doivent détenir un numéro d'entreprise - approvisionnement (NEA) avant l'attribution d'une offre à commande. Les fournisseurs peuvent demander un NEA en direct à [Données d'inscription des fournisseurs](#). Il est également possible de communiquer avec la LigneInfo au 1 800-811-1148 pour obtenir le numéro de téléphone de l'agent d'inscription des fournisseurs le plus près.

### 7.6 Divulgateur proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires

En fournissant de l'information sur son statut en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la *Loi sur la pension de la fonction publique* (LPFP), l'entrepreneur a accepté que cette information soit publiée sur les sites Web des ministères, dans le cadre des rapports de divulgation proactive des marchés, et ce, conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2012-2](#) du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

### 7.7 Utilisateurs désignés

L'utilisateur désigné autorisé à passer des commandes subséquentes à l'offre à commandes est :

**Ministère de la Défense nationale, les Forces maritimes de l'Atlantique ou un pouvoir délégué.**

## 7.8 Instrument de commande

Les travaux seront autorisés ou confirmés par le ou les utilisateurs désignés par l'entremise du formulaire *PWGSC-TPSGC 942, Commande subséquente à une offre à commandes*.

## 7.9 Limite des commandes subséquentes

Les commandes individuelles subséquentes à l'offre à commandes ne doivent pas dépasser **40,000.00\$** (taxes applicables incluses).

## 7.10 Limitation financière

Le coût total, pour le Canada, des commandes subséquentes à l'offre à commandes ne doit pas dépasser le montant de **à être déterminé \$**, (*taxes applicables exclues*) à moins d'une autorisation écrite du responsable de l'offre à commandes. L'offrant ne doit pas exécuter de travaux ou fournir des services ou des articles sur réception de commandes qui porteraient le coût total, pour le Canada à un montant supérieur au montant indiqué précédemment, sauf si une telle augmentation est autorisée.

L'offrant doit aviser le responsable de l'offre à commandes si cette somme est suffisante dès que 75 p. 100 de ce montant est engagé, ou trois (3) mois avant l'expiration de l'offre à commandes, selon la première des deux circonstances à se présenter. Toutefois, si à n'importe quel moment, l'offrant juge que ladite limite sera dépassée, il doit en aviser aussitôt le responsable de l'offre à commandes.

## 7.11 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur la liste.

- a) la commande subséquente à l'offre à commandes, incluant les annexes;
- b) les articles de l'offre à commandes;
- c) les conditions générales **2005 (2016-04-04)**, Conditions générales - offres à commandes - biens ou services
- d) les conditions générales **2010C (2016-04-04)** Conditions générales - services (complexité moyenne);
- e) l'Annexe « A », Énoncé des travaux;
- f) l'Annexe « B », Base de paiement;
- g) l'Annexe « C », Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité;
- h) l'Annexe « D », Usage Report
- i) l'Annexe « E », Exigences en matière d'assurance;
- j) l'offre de l'offrant en date du \_\_\_\_\_ clarifiée le \_\_\_\_\_ telle que modifiée le \_\_\_\_\_.

## 7.12 Attestations

### 7.12.1 Conformité

Le respect continu des attestations fournies par l'offrant avec son offre ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires sont des conditions d'émission de l'offre à commandes (OC). Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée de l'offre à commandes et de tout contrat subséquent qui serait en vigueur au-delà de la période de l'OC. En cas de manquement à toute déclaration de la part de l'offrant ou à fournir les renseignements supplémentaires, ou encore si on constate que les attestations qu'il a fournies avec son offre comprennent de fausses déclarations, faites sciemment ou non, le Canada aura le droit de résilier tout contrat subséquent pour manquement et de mettre de côté l'offre à commandes.

### 7.13 Clauses du guide des CCUA

M3020C	2016-01-28	Statut et disponibilité du personnel
A9006C	2012-07-16	Contrat de défense
M3800C	2006-08-15	Estimation de coût

### 7.14 Lois applicables

L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes seront interprétés et régis selon les lois en vigueur *et Nouvelle-Écosse* et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

## B. CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent et font partie intégrante de tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes.

### 7.1 Énoncé des travaux

L'entrepreneur doit fournir les articles décrits dans la commande subséquente à l'offre à commandes.

### 7.2 Clauses et conditions uniformisées

#### 7.2.1 Conditions générales

**2010C (2016-04-04)**, Conditions générales - services (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

L'article 13, Intérêt sur les comptes en souffrance, de 2010C (2015-09-03) ne s'applique pas aux paiements faits par carte de crédit.

### **7.3 Durée du contrat**

#### **7.3.1 Date de livraison**

Les travaux doivent être exécutés conformément à la commande subséquente à l'offre à commandes.

### **7.4 Divulgence proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires**

En fournissant de l'information sur son statut en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la *Loi sur la pension de la fonction publique* (LPFP), l'entrepreneur a accepté que cette information soit publiée sur les sites Web des ministères, dans le cadre des rapports de divulgation proactive des marchés, et ce, conformément à l'Avis sur la Politique des marchés : 2012-2 du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

### **7.5 Paiement**

#### **7.5.1 Base de paiement**

En contrepartie de la remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé un «prix unitaire ferme», comme spécifié dans l'annexe B. fonctions douanières sont «exclus» et les taxes applicables sont en sus.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

#### **7.5.2 Limite de prix**

Clause du *Guide des CCUA* [C6000C \(2011-05-16\)](#), Limite de prix

#### **7.5.3 Paiement unique**

Clause du *Guide des CCUA* H1000c ([2008-05-12](#)), paiement unique

#### **7.5.4 Paiement par carte de crédit**

Les cartes de crédit suivantes sont acceptées : \_\_\_\_\_ et \_\_\_\_\_.

### **7.6 Instructions pour la facturation**

1. L'entrepreneur doit présenter ses factures conformément à l'article intitulé «Présentation des factures» des conditions générales. Les factures ne peuvent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture est terminée.

2. Les factures doivent être répartis comme suit:

L'un (1) original et copie doit être envoyée à l'adresse indiquée à la page 1 du contrat pour attestation et paiement.

## 7.7 Exigences en matière d'assurance

L'entrepreneur doit respecter les exigences en matière d'assurance prévues à **l'annexe E**.

L'entrepreneur doit maintenir la couverture d'assurance exigée pendant toute la durée du contrat. Le respect des exigences en matière d'assurance ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue.

L'entrepreneur est responsable de décider si une assurance supplémentaire est nécessaire pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance supplémentaire souscrite est à la charge de l'entrepreneur ainsi que pour son bénéfice et sa protection.

L'entrepreneur doit faire parvenir à l'autorité contractante, dans les dix (10) jours suivant la date d'attribution du contrat, un certificat d'assurance montrant la couverture d'assurance et confirmant que la police d'assurance conforme aux exigences est en vigueur. Pour les soumissionnaires établis au Canada, l'assurance doit être souscrite auprès d'un assureur autorisé à faire affaire au Canada, cependant, pour les soumissionnaires établis à l'étranger, la couverture d'assurance doit être prise avec un assureur détenant une cote A.M. Best d'au moins « A- ». L'entrepreneur doit, à la demande de l'autorité contractante, transmettre au Canada une copie certifiée de toutes les polices d'assurance applicables.

## 7.8 Clauses du *Guide des CCUA*

C0705C (2010-01-11) Vérification discrétionnaire des comptes  
A9062C (2011-05-16) Règlements concernant les emplacements des Forces canadiennes  
D5328C (2014-06-26) Inspection et acceptation  
B7500C (2006-06-16) Marchandises excédentaires

Solicitation No. - N° de l'invitation  
W6837-165528/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur  
hal220

Client Ref. No. - N° de réf. du client  
W6837-16-5528

File No. - N° du dossier  
HAL-5-75260

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

---

**Annexe « A »**

**BESOIN**

**Réparations et installations de clôture Divers emplacements, BFC Halifax, N.-É.  
Dossier W6837-16-5528 2015-11-02**

**Voir ci-joint**

**Annexe B**  
**Base de Paiement**

Une offre doit respecter les exigences de la demande d'offres à commandes et remplir tous les critères d'évaluation techniques obligatoires pour être déclarée recevable. L'offre recevable avec le prix global le plus bas, y compris le prix des années d'option évalué le plus bas, sera recommandée pour l'émission d'une offre à commandes.

**L'offrant doit joindre les documents suivants à son offre:**

Entrepreneur convient que les suivants sont les prix unitaires mentionnés dans les présentes:

**1ère année - Dates à déterminer**

Catégorie de travail,, Outillage ou de matériaux	Unité de mesure	Quantité estimée *	Price Per Unit	Total
Foreman	Par heure	450 heures	_____ \$	_____ \$
Ouvrier	Par heure	450 heures	_____ \$	_____ \$
Voyager en dehors de Metro Area (Newport Corner, Mill Cove, Debert, Cap-Breton, etc.)	Par km	700 km	_____ \$	_____ \$
Poster creuser des trous	Par trou	50	_____ \$	_____ \$
Allocation pour le matériel, les pièces de rechange, les permis requis, des certificats, des évaluations, des équipements spéciaux, et la sécurité au coût net, plus une majoration de 10% appliqué au coût net.				
Montant total de la soumission (1ère année SOA):	_____ \$			

**Période prolongé - Année Deux (2) 2e année - Convention d'offre (Option 1)**

Catégorie de travail,, Outillage ou de matériaux	Unité de mesure	Quantité estimée *	Price Per Unit	Total
Foreman	Par heure	450 heures	_____ \$	_____ \$
Ouvrier	Par heure	450 heures	_____ \$	_____ \$
Voyager en dehors de Metro Area (Newport Corner, Mill Cove, Debert, Cap-Breton, etc.)	Par km	700 km	_____ \$	_____ \$
Poster creuser des trous	Par trou	50	_____ \$	_____ \$
Allocation pour le matériel, les pièces de rechange, les permis requis, des certificats, des évaluations, des équipements spéciaux, et la sécurité au coût net, plus une majoration de 10% appliqué au coût net.				
Montant total de la soumission (1ère année SOA):	_____ \$			

Solicitation No. - N° de l'invitation  
W6837-165528/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur  
hal220

Client Ref. No. - N° de réf. du client  
W6837-16-5528

File No. - N° du dossier  
HAL-5-75260

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

**Période prolongé - Année Trois (3) - 3e année - Convention d'offre (option 2)**

Catégorie de travail,, Outillage ou de matériaux	Unité de mesure	Quantité estimée *	Price Per Unit	Total
Foreman	Par heure	450 heures	_____ \$	_____ \$
Ouvrier	Par heure	450 heures	_____ \$	_____ \$
Voyager en dehors de Metro Area (Newport Corner, Mill Cove, Debert, Cap-Breton, etc.)	Par km	700 km	_____ \$	_____ \$
Poster creuser des trous	Par trou	50	_____ \$	_____ \$
Allocation pour le matériel, les pièces de rechange, les permis requis, des certificats, des évaluations, des équipements spéciaux, et la sécurité au coût net, plus une majoration de 10% appliqué au coût net.				
Montant total de la soumission (1ère année SOA):	_____ \$			

**\* Note:** La quantité estimée entrée pour chaque article est seulement une estimation pour le service en cas de besoin et ne pas en déduire que toutes les quantités de cet élément seront utilisés ou que les quantités ne peuvent pas être dépassées. Entrepreneur fournira des estimations de coûts à la demande.

L'entrepreneur fournira des estimations de coûts à la demande.

L'entrepreneur fournira une estimation des coûts sur demande. Les coûts réels ne doivent pas dépasser 110% de cette estimation.

Total estimé pour l'annéeun(1): \_\_\_\_\_ \$  
Total estimé pour l'année d'option un (1): \_\_\_\_\_ \$  
Total estimé pour l'année d'option deux (2): \_\_\_\_\_ \$

Prix global pour  
(année 1 + année d'option 1 + année d'option 2) = \_\_\_\_\_ \$

Solicitation No. - N° de l'invitation  
W6837-165528/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur  
ha1220

Client Ref. No. - N° de réf. du client  
W6837-16-5528

File No. - N° du dossier  
HAL-5-75260

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

---

## **ANNEXE « C »**

### **LISTE DE VÉRIFICATION DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ**

Voir Ci-joint



## **ANNEXE E**

### **Exigences en matière d'assurance**

1. L'entrepreneur doit souscrire et maintenir pendant toute la durée du contrat une police d'assurance responsabilité civile commerciale d'un montant équivalant à celui habituellement fixé pour un contrat de cette nature; toutefois, la limite de responsabilité ne doit pas être inférieure à 2 000 000 \$ par accident ou par incident et suivant le total annuel.
  
2. La police d'assurance responsabilité civile commerciale doit comprendre les éléments suivants :
  - a. Assuré additionnel : Le Canada est désigné comme assuré additionnel, mais seulement en ce qui concerne les responsabilités qui peuvent découler de l'exécution du contrat par l'entrepreneur. L'intérêt du Canada devrait se lire comme suit : Le Canada, représenté par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.
  - b. Blessures corporelles et dommages matériels causés à des tiers découlant des activités de l'entrepreneur.
  - c. Produits et activités complétées : Couverture pour les blessures corporelles et dommages matériels découlant de biens ou de produits fabriqués, vendus, manipulés ou distribués par l'entrepreneur, ou découlant des activités complétées par l'entrepreneur.
  - d. Préjudice personnel : Sans s'y limiter, la couverture doit comprendre la violation de la vie privée, la diffamation verbale ou écrite, l'arrestation illégale, la détention ou l'incarcération et la diffamation.
  - e. Responsabilité réciproque/Séparation des assurés : Sans augmenter la limite de responsabilité, la police doit couvrir toutes les parties assurées dans la pleine mesure de la couverture prévue. De plus, la police doit s'appliquer à chaque assuré de la même manière et dans la même mesure que si une police distincte avait été émise à chacun d'eux.
  - f. Responsabilité contractuelle générale : La police doit, sur une base générale ou par renvoi explicite au contrat, couvrir les obligations assumées en ce qui concerne les dispositions contractuelles.
  - g. Les employés et (s'il y a lieu) les bénévoles doivent être désignés comme assurés additionnels.
  - h. Responsabilité de l'employeur (ou confirmation que tous les employés sont protégés par la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (CSPAAT) ou par un programme semblable).
  - i. Formule étendue d'assurance contre les dommages, comprenant les activités complétées : Couvre les dommages matériels de manière à inclure certains sinistres qui seraient autrement exclus en vertu de la clause d'exclusion usuelle de garde, de contrôle ou de responsabilité faisant partie d'une police d'assurance type.

- 
- j. Avis d'annulation : L'assureur s'efforcera de donner à l'autorité contractante un avis écrit de trente (30) jours en cas d'annulation de la police.
  - k. S'il s'agit d'une police sur la base des réclamations, la couverture doit être valide pour une période minimale de douze (12) mois suivant la fin ou la résiliation du contrat.
  - l. Responsabilité civile indirecte du propriétaire ou de l'entrepreneur : Couvre les dommages découlant des activités d'un sous-traitant que l'entrepreneur est juridiquement responsable de payer.
  - m. Assurance automobile des non-propriétaires : Couvre les poursuites contre l'entrepreneur du fait de l'utilisation de véhicules de location ou n'appartenant pas à l'entrepreneur.
  - q. Pollution subite et accidentelle (minimum 120 heures) : Pour protéger l'entrepreneur à l'égard des responsabilités découlant de dommages causés par la pollution accidentelle.
  - r. Droits de poursuite : Conformément à l'alinéa 5 d) de la [Loi sur le ministère de la Justice](#), L.R.C. 1993, ch. J-2, art. 1, si une poursuite est intentée par ou contre le Canada et que, indépendamment de la présente clause, l'assureur a le droit d'intervenir en poursuite ou en défense au nom du Canada à titre d'assuré additionnel désigné en vertu de la police d'assurance, l'assureur doit communiquer promptement avec le Procureur général du Canada, par lettre recommandée ou par service de messagerie, avec accusé de réception, pour s'entendre sur les stratégies juridiques.

**Pour la province de Québec, envoyer à l'adresse suivante :**

*Directeur  
Direction du droit des affaires  
Bureau régional du Québec (Ottawa)  
Ministère de la Justice  
284, rue Wellington, pièce SAT-6042  
Ottawa (Ontario) K1A 0H8*

**Pour les autres provinces et territoires, envoyer à l'adresse suivante :**

*Avocat général principal  
Section du contentieux des affaires civiles  
Ministère de la Justice  
234, rue Wellington, Tour de l'Est  
Ottawa (Ontario) K1A 0H8*

Une copie de cette lettre doit être envoyée à l'autorité contractante à titre d'information. Le Canada se réserve le droit d'intervenir en codéfense dans toute poursuite intentée contre le Canada. Le Canada assumera tous les frais liés à cette codéfense. Si le Canada décide de participer à sa défense en cas de poursuite intentée contre lui et qu'il n'est pas d'accord avec un règlement proposé et accepté par l'assureur de l'entrepreneur et les plaignants qui aurait pour effet de donner lieu à un règlement ou au rejet de l'action intentée contre le Canada, ce dernier sera responsable envers l'assureur de l'entrepreneur pour toute différence entre le montant du règlement proposé et la somme adjugée ou payée en fin de compte (coûts et intérêts compris) au nom du Canada.

**ANNEXE F**  
**INFORMATION REQUISE POUR L'ATTESTATION RELATIVE AU CODE DE CONDUITE**  
**[DOIT ÊTRE REMPLIE PAR L'OFFRANT/LE SOUMISSIONNAIRE ET PRÉSENTÉE AVEC LA**  
**SOUSSION]**

Veuillez fournir le nom des entités suivantes, selon la nature du droit de propriété de l'entreprise.

1. Dans le cas d'une personne morale : le nom de chacun des membres actuels du conseil d'administration.

---

---

---

---

2. Dans le cas d'une entreprise individuelle ou d'un particulier faisant affaires sous le nom d'une entreprise : le nom de l'unique propriétaire ou particulier.

---

3. Dans le cas d'une coentreprise : le nom de tous les membres actuels de la coentreprise.

---

---

---

---

4. Dans le cas d'un particulier, le nom complet de la personne.

---

Ministère de la Défense nationale



Devis

Convention d'offre à commandes

## **Réparations et installations de clôture**

### **Divers emplacements**

BFC Halifax, N.-É.

<u>Section</u>	<u>Titre</u>	<u>Pages</u>
<u>Division 01 - Exigences générales</u>		
01 11 00	Instructions générales	8
01 35 30	Exigences relatives à la santé et à la sécurité	7
01 35 35	Consignes de sécurité-incendie - MDN	5
01 35 36	Règlements relatifs à la sécurité, à la sûreté et aux incendies du DMFC Bedfo	6
01 35 37	Accès au complexe de RDDC Atlantique	1
01 35 43	Protection de l'environnement	3
01 61 00	Exigences générales concernant les produits	5
01 74 11	Nettoyage	2
<u>Division 32 - Aménagements extérieurs</u>		
32 31 13	Clôtures et barrières à mailles grillagées	8
32 31 26	Clôtures et barrières en fil métallique	5
32 31 27	Barrières à neige	4
32 31 28	Clôtures de lattes verticales en acier	4
32 31 29	Clôtures en bois	4
32 31 30	Glissières de sécurité en acier ondulé en W	4

## PARTIE 1 - GÉNÉRALITÉS

- 1.1 SECTIONS CONNEXES
- .1 Section 01 61 00 Exigences générales concernant les produits.
  - .2 Section 32 31 13 Clôtures et barrières grillagées.
  - .3 Section 32 31 26 Clôtures et barrières en fil métallique.
  - .4 Section 32 31 27 Barrières à neige.
  - .5 Section 32 31 28 Clôtures de lattes verticales en acier.
  - .6 Section 32 31 29 Clôtures en bois.
  - .7 Section 32 31 30 Glissières de sécurité en acier ondulé en W.
- 1.2 DESCRIPTION DES TRAVAUX
- .1 Les travaux faisant l'objet de la présente offre à commandes comprennent la fourniture de l'ensemble de la main d'oeuvre, du matériel, de l'équipement, des outils, du transport et de la supervision nécessaire pour effectuer les réparations et l'installation de différents types de clôtures et glissières de sécurité routière de la BFC Halifax en conformité avec cette spécification.
- 1.3 INGÉNIEUR
- .1 Toute référence à l'ingénieur dans le présent devis, se réfère à l'inspecteur de contrat en tant que représentant de la section des opérations immobilières (Halifax).
  - .2 L'ingénieur fournira à l'entrepreneur une liste de ses représentants autorisés à l'occasion de la réunion préalable aux travaux.
- 1.4 TRAVAUX COMPRIS
- .1 Les travaux prévus dans la présente convention d'offre à commandes comprennent, sans toutefois se limiter à ce qui suit:
    - .1 selon l'étendue des travaux énumérés à la division 32 du présent devis;
    - .2 le nettoyage.
-

1.5 EMPLACEMENT DES LIEUX DE TRAVAIL .1

Les endroits visés par le présent devis comprennent mais ne se limite pas aux endroits suivants:

- .1 Stadacona - Halifax, N.-É.;
- .2 Windsor Park - Halifax, N.-É.;
- .3 Willow Park - Halifax, N.-É.;
- .4 manège militaire d'Halifax - Halifax, N.-É.;
- .5 arsenal maritime CSM - Halifax, N.-É.;
- .6 Royal Artillery (RA) Park - Halifax, N.-É.;
- .7 Division du contrôle des avaries - Herring Cove, N.-É.;
- .8 annexe de l'arsenal (NAD) - Dartmouth, N.-É.;
- .9 RDDC Atlantique - Dartmouth, N.-É.;
- .10 station de démagnétisation de Wright's Cove - Dartmouth, N.-É.;
- .11 DMFC Bedford - Bedford, N.-É.;
- .12 champ de tir de Bedford - Bedford, N.-É.;
- .13 12e Escadre Shearwater - Eastern Passage, N.-É.;
- .14 champ de tir au canon d'Osbourne Head - Cow Bay, N.-É.;
- .15 Ferguson's Cove - Ferguson's Cove, N.-É.;
- .16 SFC Mill Cove - Mill Cove, N.-É.;
- .17 SFC Newport Corner - Newport Corner, N.-É.;
- .18 manège militaire de Windsor - Windsor, N.-É.;
- .19 manège militaire de Truro - Truro, N.-É.;
- .20 site émetteur de Great Village - Great Village, N.-É.;
- .21 site récepteur de Masstown - Masstown, N.-É.;
- .22 champ de tir de Debert - Debert, N.-É.;
- .23 manège militaire d'Amherst - Amherst, N.-É.;
- .24 champ de tir d'Amherst - Amherst, N.-É.;
- .25 manège militaire de Springhill - Springhill, N.-É.;

1.5 EMPLACEMENT DES LIEUX DE TRAVAIL (Cont'd)

- .1 (Cont'd)
- .26 manège militaire de Pictou - Pictou, N.-É.;
  - .27 manège militaire de New Glasgow - New Glasgow, N.-É.;
  - .28 Victoria Park - Sydney, N.-É.;
  - .29 manège militaire de Glace Bay - Glace Bay, N.-É.;
  - .30 site Radar côtier canadien - Sydney, N.-É.;
  - .31 champ de tir de Sydney, Sydney, N.-É.

1.6 ACCES AUX CHANTIERS

- .1 L'accès aux chantiers est sous la direction du ministère de la Défense nationale. Tous les visiteurs qui pénètrent dans des endroits où un laissez-passer quotidien est délivré seront informés de l'exigence de se soumettre à une fouille préalable à sa délivrance.
- .2 Pendant qu'ils sont à l'intérieur des limites de la BFC Halifax, tous les employés, les sous-traitants et les représentants de l'entrepreneur doivent obéir aux ordres permanents promulgués par les autorités de la BFC Halifax.

1.7 RÉUNION PRÉALABLE AU DÉBUT DES TRAVAUX

- .1 Dès l'attribution de la convention d'offre à commandes, l'entrepreneur retenu communiquera avec l'ingénieur afin d'organiser une réunion préalable au début des travaux.

1.8 COMPÉTENCES DE L'ENTREPRENEUR

- .1 L'entrepreneur doit convaincre l'ingénieur qu'il / elle possède le personnel adéquat et qualifié nécessaire à l'exécution des services prévus qui comprennent, notamment, le traitement de tous les appels de service dans un délai acceptable, à la fois pendant les heures normales de travail et les heures de fermeture.
- .2 Si l'entrepreneur fait appel à des sous-traitants, ces derniers doivent également respecter toutes les exigences de cette convention d'offre à commandes.

1.9 QUALITÉ DE L'EXÉCUTION

- .1 On entend par qualité de l'exécution la meilleure qualité de travail effectué par des travailleurs expérimentés et qualifiés pour accomplir les tâches pour lesquelles ils sont embauchés.

1.9 QUALITÉ DE  
L'EXÉCUTION  
(Cont'd)

- .2 L'entrepreneur doit éviter d'embaucher des personnes inaptes ou non qualifiées pour accomplir les tâches exigées. L'ingénieur se réserve le droit d'exiger le renvoi des lieux des travailleurs jugés incompetents ou négligents, ayant fait preuve d'insubordination ou posé un acte répréhensible.
- .3 En cas de désaccord quant à la qualité ou à la justesse de l'exécution, les décisions sont prises par l'ingénieur uniquement et elles sont sans appel.
- .4 L'entrepreneur embauchera un superviseur compétent et expérimenté, investi de l'autorité nécessaire pour parler en son nom des questions courantes.

1.10 UTILISATION DES  
LIEUX PAR  
L'ENTREPRENEUR

- .1 L'entrepreneur sera informé de l'utilisation des chantiers par l'ingénieur.
- .2 L'entrepreneur n'encombrera pas les lieux des travaux de matériaux ou d'équipement de manière déraisonnable.
- .3 L'entrepreneur déplacera les produits ou l'équipement entreposés qui nuisent aux activités de l'ingénieur ou des autres entrepreneurs.
- .4 L'ingénieur présentera à l'entrepreneur les détails sur l'accès aux zones restreintes.

1.11 STATIONNEMENT

- .1 Dans des zones limitées, une place de stationnement sur les lieux sera mise à la disposition des véhicules de l'entreprise uniquement. Entretien et gérer cette place de stationnement conformément aux directives.
- .2 L'entrepreneur devra payer pour le stationnement aux endroits suivants:
  - .1 Stadacona - Halifax, N.-É.;
  - .2 Windsor Park - Halifax, N.-É.;
  - .3 Willow Park - Halifax, N.-É.;
  - .4 manège militaire d'Halifax - Halifax, N.-É.;
  - .5 arsenal CSM - Halifax, N.-É.; et
  - .6 annexe de l'arsenal (NAD) - Dartmouth, N.-É.

---

<u>1.12 HEURES DE TRAVAIL</u>	.1	Les heures normales de travail seront de 7h30 à 16h, du lundi au vendredi. Les travaux effectués en dehors des heures normales doivent être autorisés par l'ingénieur.
<u>1.13 NORMES ET CODES</u>	.1	Exécuter les travaux conformément à la plus récente édition du Code national du bâtiment du Canada (CNB), de la partie I du Code canadien de l'électricité, de la partie II du Code canadien du travail, du Code national de prévention des incendies, et de tout autre code provincial ou local qui s'applique. En cas d'incompatibilité entre les dispositions de ces codes, les exigences les plus rigoureuses prévaudront.
	.2	Satisfaire aux exigences des documents de l'offre à commandes et des normes, des codes et des autres documents de référence prescrits.
<u>1.14 LICENCES ET PERMIS</u>	.1	Il incombe à l'entrepreneur d'obtenir et de payer toutes les licences et tous les permis nécessaires pour effectuer les travaux.
<u>1.15 MODIFICATIONS, AJOUTS OU RÉPARATIONS AU BÂTIMENT EXISTANT</u>	.1	Exécuter les travaux en nuisant le moins possible à l'exploitation du bâtiment, aux occupants, au public et à l'utilisation normale des lieux. Prendre les arrangements nécessaires avec l'ingénieur pour faciliter l'exécution des travaux.
	.2	Dans les cas où la sécurité a été réduite en raison des travaux visés par le présente contrat, fournir des moyens temporaires pour assurer la sécurité.
	.3	Installer des pare-poussière, des barrières et des panneaux d'avertissement temporaires aux endroits où les travaux de transformation sont effectués près de lieux utilisés par le public ou des fonctionnaires.
<u>1.16 SERVICES D'UTILITÉS EXISTANTS</u>	.1	S'il faut exécuter des piquages sur les canalisations d'utilités existantes ou des raccordements à ces canalisations, donner un avis préalable de 48 heures avant le moment prévu d'interruption des services électriques ou mécaniques correspondants. Veiller à ce que la durée des interruptions soit aussi courte que possible. Exécuter les travaux aux heures fixées par les autorités locales compétentes, en gênant le moins possible la circulation des piétons et les activités des locataires.

---

1.16 SERVICES  
D'UTILITÉS  
EXISTANTS  
(Cont'd)

- .2 Prévoir des itinéraires de rechange pour la circulation du personnel, des piétons et des véhicules.
- .3 Avant de commencer les travaux, déterminer l'emplacement et l'étendue des gammes de services dans la zone de travail et informer l'ingénieur des résultats.
- .4 Présenter un calendrier des travaux et faire approuver toute fermeture d'un service ou d'équipement actif par l'ingénieur. Se conformer au calendrier des travaux approuvé et en informer les parties concernées.
- .5 Informer immédiatement l'ingénieur de la présence de services non identifiés et confirmer par écrit les constatations.

1.17 COUPE,  
ASSEMBLAGE ET  
RETOUCHE

- .1 Effectuer la coupe, l'assemblage et le raccordement nécessaires pour que les ouvrages soient bien assemblés.
- .2 Lorsque des ouvrages nouveaux sont raccordés à des ouvrages existants et lorsque des ouvrages existants font l'objet de transformation ou de coupe, retoucher les ouvrages nouveaux de sorte qu'ils soient assortis aux ouvrages existants.
- .3 Effectuer les coupes à l'aide de lames laissant un rebord net et uniforme. Effectuer les retouches de sorte qu'elles soient le moins en évidence possible à l'assemblage final.

1.18 ALIMENTATION EN  
ÉLECTRICITÉ ET EN  
EAU

- .1 Le MDN pourra fournir, sans frais, une alimentation provisoire en électricité et en eau aux fins des travaux de construction.
- .2 L'ingénieur déterminera les points de livraison et les limites quantitatives. Tout raccord nécessite l'autorisation écrite préalable de l'ingénieur. Les raccords à une alimentation électrique existante doivent être effectués conformément au Code canadien de l'électricité.
- .3 Fournir, sans frais supplémentaires pour le MDN, l'équipement et les conduites temporaires permettant de raccorder ces services à l'emplacement de l'exécution des travaux.
- .4 La fourniture des services temporaires par le MDN est assujettie aux exigences du Ministère. Elle peut être supprimée par le représentant du site du MDN en tout temps, sans préavis et sans reconnaissance de responsabilité pour les dommages ou les délais causés par cette suppression des services temporaires.

1.18 ALIMENTATION EN ÉLECTRICITÉ ET EN EAU (Cont'd) .5 Lorsque les conduites de branchement temporaires ne sont plus requises, l'entrepreneur doit enlever toutes les conduites et tout l'équipement, rétablir les points de raccordement dans leur état initial et restaurer la terre à sa forme d'origine.

1.19 INSPECTION .1 Tous les travaux et les matériaux visés par le présent devis sont sujets à une inspection de l'ingénieur ou de son (sa) représentant (e) désigné (e) en tout temps.

1.20 SIGNALLEMENT DES ANOMALIES .1 L'entrepreneur informera l'ingénieur de toute anomalie constatée dans la zone de travail, comme les vices de construction, les problèmes d'ordre mécanique ou électrique et (ou) toute tâche qui excède la portée des travaux.

PARTIE 2 - PRODUITS

2.1 SANS OBJET .1 Sans objet.

PARTIE 3 - EXÉCUTION

3.1 SANS OBJET .1 Sans objet.

## PARTIE 1 - GÉNÉRALITÉS

### 1.1 MESURES DE SÉCURITÉ SUR LES CHANTIERS

- .1 Observer et appliquer les mesures de sécurité et respecter les exigences des lois et des instruments habilitants suivants:
  - .1 la partie II du Code canadien du travail et le Règlement canadien sur la santé et la sécurité au travail;
  - .2 la loi de la Nouvelle-Écosse intitulée Nova Scotia Occupational Health and Safety Act et le règlement d'application intitulé Occupational General Safety Regulations, tels que modifiés de temps à autre;
  - .3 les dernières modifications apportées à la partie 8 du Code national du bâtiment du Canada et le Code national de prévention des incendies du Canada.
- .2 Se reporter à la Section 01 35 35, Consignes de sécurité-incendie - MDN.
- .3 L'ingénieur fournira un exemplaire de toutes les instructions écrites particulières pertinentes qui doivent être suivies.
- .4 Avant le début des travaux
  - .1 A la demande de l'État, le soumissionnaire doit fournir des documents indiquant la formation en techniques et normes de sécurité suivie par chaque personne qui participera à l'exécution de la convention d'offre à commandes.
- .5 Les mesures disciplinaires suivantes seront appliquées pour toute infraction à un règlement sur la sécurité en vertu de la présente convention d'offre à commandes:
  - .1 Première infraction:
    - .1 Un avertissement verbal est donné à l'entrepreneur qui commet une première infraction à un règlement sur la sécurité (L'infraction est documentée dans le dossier de l'offre à commandes et un exemplaire de cette documentation est remis à l'entrepreneur, à Construction de Défense Canada (CDC) ou à TPSGC.).
  - .2 Deuxième infraction:

1.1 MESURES DE  
SÉCURITÉ SUR LES  
CHANTIERS  
(Cont'd)

- .5 (Cont'd)
- .2 (Cont'd)
- .1 Un avertissement écrit est donné à l'entrepreneur qui commet une deuxième infraction à un règlement sur la sécurité (L'infraction est documentée dans le dossier de l'offre à commandes et un exemplaire de cette documentation est remis à l'entrepreneur, à CDC ou à TPSGC.).
- .3 Troisième infraction:
- .1 Une troisième infraction à un règlement sur la sécurité peut entraîner la résiliation de l'offre à commandes. On recommandera aussi à l'autorité contractante de refuser l'accès aux marchés de l'Unité des opérations immobilières (Atlantique) à l'entrepreneur (L'infraction est documentée dans le dossier de l'offre à commandes et un exemplaire de cette documentation est remis à l'entrepreneur, à CDC ou à TPSGC.).
- .4 Infraction grave:
- .1 Dans le cas d'une infraction à un règlement sur la sécurité jugée grave par un organisme de réglementation, un gestionnaire de projet ou un officier de sécurité, on recommandera à l'autorité contractante de résilier immédiatement le contrat ou l'offre à commandes (L'infraction est documentée dans le dossier de l'offre à commandes et un exemplaire de cette documentation est remis à l'entrepreneur, à CDC ou à TPSGC.).
- .5 Dépôt d'accusations ou déclaration de culpabilité par les tribunaux:
- .1 L'entrepreneur peut se voir refuser l'accès aux marchés de l'Unité des opérations immobilières (Atlantique) lorsque des infractions à un règlement sur la sécurité entraînent le dépôt d'accusations contre lui par un organisme de réglementation ou lorsqu'il est reconnu coupable par les tribunaux.

1.2 ÉVALUATION DU  
DANGER  
DANGER

- .1 L'entrepreneur doit mettre en oeuvre et réaliser un programme d'évaluation du danger de la santé et de la sécurité dans le cadre du travail. Le programme inclure:
- .1 Évaluation initiale du danger:

1.2 ÉVALUATION DU  
DANGER  
(Cont'd)

- .1 (Cont'd)
  - .1 (Cont'd)
    - .1 Exécutée dès la notification de l'attribution du contrat et / ou avant le début des travaux.
  - .2 Évaluation continue du danger:
    - .1 Effectuée lors du déroulement du travail identifiant de nouveaux ou potentiels risques sanitaires et de sécurité jusqu'alors inconnus. Au minimum, les évaluations des dangers doivent être effectuées lorsque:
      - .1 nouveau travail de sous-traitant, nouveau sous-traitant (s) ou de nouveaux travailleurs arrivent sur le site pour commencer une autre partie du travail;
      - .2 la portée des travaux a été modifiée;
      - .3 les travaux effectués dans des espaces clos; et / ou
      - .4 le potentiel de danger ou de la faiblesse en matière de santé et les pratiques actuelles de sécurité sont identifiées par l'ingénieur.
  - .2 Les évaluations du danger seront projet et site spécifique, basées sur une analyse des documents de l'offre à commandes et du site.
  - .3 Chaque évaluation des dangers doit être faite par écrit. Conservez les copies de toutes les évaluations sur le site pour la durée du travail. Sur demande, mettre à la disposition de l'ingénieur.
  - .4 L'entrepreneur doit aviser l'ingénieur de matières dangereuses soupçonnée pendant le travail et ne ressort pas des dessins, des spécifications ou le rapport concernant le travail (par exemple le plomb, amiante, etc). Ne pas déranger ces matières en attente des directives de l'ingénieur. L'ingénieur prendra les dispositions nécessaires pour tester les matières selon les besoins.

1.3 PRODUITS  
D'AMIANTE ET  
ACTIVITÉ ASSOCIÉE  
A L'AMIANTE

- .1 La fourniture de nouveaux produits contenant des matériaux fibreux en amiante est interdite dans les limites de la base.
- .2 La démolition ou le déplacement de matériaux amiantés appliqués par projection ou à la truelle peut être dangereux pour la santé. Les personnes qui trouvent des matériaux semblant contenir de l'amiante appliquée à la truelle ou pulvérisée dans le cadre de l'exécution des travaux doivent cesser les travaux et en aviser immédiatement l'ingénieur. Les travaux doivent être interrompus jusqu'à la réception des instructions écrites à l'ingénieur.

1.4 DÉVERSEMENT DE  
MATIÈRES  
DANGEREUSES

- .1 L'entrepreneur et les sous-traitants doivent informer la caserne des pompiers du MDN et l'ingénieur de tout incident ou déversement de matières dangereuses (HAZMAT).
- .2 Dans le cas d'un déversement de matières dangereuses, les procédures d'actions initiales suivantes doivent être suivies:
  - .1 assurer la sécurité de tout le personnel;
  - .2 évaluer les risques de déversements;
  - .3 ventiler la zone si le déversement est à l'intérieur et éliminer toutes les sources d'ignition;
  - .4 faire cesser le déversement si possible en toute sécurité (par exemple, arrêter la pompe, remplacer le bouchon, incliner le cylindre métallique vers le haut, colmater une fuite, etc);
  - .5 quel que soit le volume, contacter la caserne de pompiers du MDN et fournir les informations suivantes:
    - .1 l'heure du déversement;
    - .2 l'emplacement;
    - .3 considérations particulières:
      - .1 sécurité des personnes;
      - .2 environnementales.
    - .4 type et la quantité du déversement:
    - .5 personne qui signale le déversement:
      - .1 nom;
      - .2 compagnie; et

1.4 DÉVERSEMENT DE  
MATIERES  
DANGEREUSES  
(Cont'd)

- .2 (Cont'd)  
.5 (Cont'd)  
.3 numéro de téléphone.  
.6 contenir le déversement;  
.7 isoler la zone suivant les besoins;  
.8 informer l'ingénieur; et  
.9 nettoyer les déversements mineurs utilisant l'équipement et les fournitures de protection appropriés.

1.5 FIXATEUR A  
CARTOUCHES

- .1 Les dispositifs actionnés par charge explosive ne seront pas utilisés sans l'approbation de l'ingénieur.  
.2 L'opérateur du dispositif actionné pare charge explosive doit avoir la formation applicable avant son utilisation.  
.3 L'opérateur doit suivre les directives d'utilisation de sécurité du fabricant et porter l'équipement de protection individuelle adéquat.

1.6 TRAVAIL A CHAUD

- .1 Tout travail à chaud nécessite l'approbation de l'ingénieur et l'autorisation écrite du chef des pompiers de la base (permis de travail à chaud). Le permis de travail à chaud et les exigences de piquet d'incendie seront fournies par la caserne de pompiers de l'arsenal maritime au numéro 427-3500.  
.2 L'installation de ventilation située dans l'aire des travaux à chaud doit être isolée afin d'éviter que des vapeurs ou de la fumée s'en dégagent et afin de réduire toute possible propagation du feu à d'autres parties du bâtiment.  
.3 L'entrepreneur doit embaucher un employé ayant suivi une formation dans l'utilisation d'un extincteur qui agira comme piquet d'incendie pendant un travail à chaud et pendant une période d'au moins 30 minutes suivant la fin de l'activité.

1.7 ESPACES CLOS

- .1 Les travaux dans des espaces clos seront exécutés conformément aux dispositions de la partie XI du Règlement canadien sur la santé et la sécurité au travail.

1.7 ESPACES CLOS  
(Cont'd)

- .2 L'entrepreneur doit fournir et entretenir tout équipement dont une personne a besoin pour entrer dans un espace clos et (ou) pour exécuter un travail de manière sécuritaire, conformément à la partie XI du Règlement canadien sur la santé et la sécurité au travail.
- .3 L'entrepreneur doit donner de la formation, conformément aux exigences de la partie XI du Règlement canadien sur la santé et la sécurité au travail.
  - .1 L'employeur et (ou) ses employés doivent fournir une preuve de la formation suivie ainsi que de leur qualification, à la demande de l'ingénieur.
- .4 L'entrepreneur doit fournir à l'ingénieur une copie du «permis d'entrée» pour chaque entrée dans un espace clos afin de se conformer à la partie XI du Règlement canadien sur la santé et la sécurité au travail.
- .5 L'entrepreneur doit faire évaluer les risques associés à l'entrée dans un espace clos.
  - .1 L'entrepreneur doit remettre une copie de l'évaluation des risques à l'ingénieur.

1.8 PROTECTION  
CONTRE LES CHUTES

- .1 Tous les travaux effectués à une hauteur qui dépasse les restrictions relatives à la hauteur imposées par la loi, à partir d'une structure non munie d'un dispositif de protection et (ou) d'un échafaudage, seront exécutés conformément aux dispositions du paragraphe 12.10 de la partie XII du Règlement canadien sur la santé et la sécurité au travail.
- .2 Les composantes de tout dispositif de protection contre les chutes doivent être conformes aux normes précisées dans le paragraphe 12.10 (2) de la partie XII du Règlement canadien sur la santé et la sécurité au travail.
- .3 L'entrepreneur doit veiller à ce que le matériel de protection contre les chutes soit entretenu, inspecté et vérifié par un technicien qualifié, tel que l'exige le paragraphe 12.3 de la partie XII du Règlement canadien sur la santé et la sécurité au travail.

1.9 ÉCLAIR D'ARC  
ÉLECTRIQUE

- .1 L'entrepreneur doit veiller à ce que tout l'équipement électrique, tels les standards téléphoniques, les panneaux de contrôle, les centres de commande de moteurs et les enveloppes des socles de compteur, porte une étiquette d'avertissement qui met en garde les utilisateurs contre le risque de choc électrique et d'éclair d'arc électrique. Toutes les installations électriques, nouvelles et modifiées, doivent porter cette étiquette.
- .2 Les informations concernant la «catégorie de danger d'éclair d'arc électrique (de 0 à 4)» et la «zone de sécurité contre les arcs électriques» définie dans la norme NFPA 70E (National Fire Protection Association des États-Unis) doivent également figurer sur l'étiquette d'avertissement. Toutes les spécifications de projets doivent comprendre une étude de courts-circuits ainsi qu'une analyse des dangers d'éclair d'arc électrique.
- .3 En conformité avec la norme CSA Z462, Sécurité en matière d'électricité au travail, les entrepreneurs-électriciens doivent maintenant effectuer une analyse des dangers de choc et d'éclair d'arc électriques afin de déterminer l'équipement de protection individuel (EPI) adéquat à porter. Les entrepreneurs-électriciens doivent porter un équipement de protection individuel contre les éclairs d'arc électrique lorsqu'ils effectuent une recherche de panne et des tests de diagnostic qui ne peuvent être exécutés si le conducteur ou le circuit électrique n'est pas mis sous tension. L'entrepreneur doit veiller à ce que toutes ses pratiques de travail assurent la protection de chaque employé contre les éclairs d'arc électrique et contre un contact direct de toute partie du corps avec des parties sous tension ou indirect par l'entremise d'un autre objet porteur de courant.

1.10 SÉCURITÉ

- .1 Il incombe à l'entrepreneur de bien connaître l'ensemble des lois, des règlements, des codes et des exigences de l'offre à commandes en matière de sécurité qui s'appliquent. Ces lois, règlements, codes et exigences de l'offre à commandes en matière de sécurité applicables doivent être indiqués et abordés dans le plan de sécurité, et toutes les instructions permanentes d'opération (IPO), les pratiques de travail sécuritaires qui intègrent des mesures de contrôle claires et particulières, les règles, les procédures et les pratiques qui s'appliquent deviendront obligatoires.

1.10 SÉCURITÉ  
(Cont'd)

- .2 L'entrepreneur s'assurera que tous les travailleurs et toutes les personnes autorisées qui accèdent au chantier sont informés du plan de sécurité affiché et qu'ils se conforment à ce plan, aux règles et procédures de sécurité ainsi qu'aux pratiques de travail sécuritaires et observent les lois, les règlements et les codes qui s'appliquent. Les personnes qui ne les respectent pas ne seront pas autorisées à entrer dans le site.
- .3 L'entrepreneur s'assurera que l'ensemble de l'équipement de protection individuel (EPI) nécessaire est utilisé.
  - .1 Tous les employés sont tenus de porter un casque de protection conforme à la norme CSA Z94.1, Casques de sécurité pour l'industrie.
  - .2 Tous les employés sont tenus de porter des chaussures de sécurité conformes à la norme CSA Z195, Lignes directrices relatives à la sélection, à l'entretien et à l'utilisation des chaussures de protection.
  - .3 Tous les employés sont tenus de porter un dispositif de protection des yeux et du visage conforme à la norme CSA Z94.3.1, Sélection, utilisation et entretien des lunettes de protection.
  - .4 Lorsque et quand le niveau sonore est plus de 85 décibels, tous les employés sont tenus de porter un dispositif de protection de l'ouïe conforme à la norme CAN/CSA Z94.2, Protecteurs auditifs - Performance, sélection, entretien et utilisation.
  - .5 Lorsqu'ils peuvent être exposés à des fumées toxiques ou à des émanations délétères, à un déficit en oxygène ou à des concentrations élevées de poussières qui présentent un danger pour la vie, la sécurité ou la santé, tous les employés sont tenus de porter un appareil respiratoire conforme à la norme CAN/CSA Z94.4, Choix, utilisation et entretien des appareils de protection respiratoire.
- .4 L'ingénieur prendra les dispositions nécessaires pour que l'entrepreneur soit informé des mesures de sécurité relatives au site dans les quatorze (14) jours suivant l'attribution de la convention d'offre à commandes.

1.11 PANNEAUX ET AVIS  
SUR LES LIEUX

- .1 Panneaux et avis de sécurité et instructions:

1.11 PANNEAUX ET AVIS SUR LES LIEUX .1  
(Cont'd)

(Cont'd)

- .1 Les panneaux et les avis de sécurité ainsi que les instructions seront rédigés dans les deux langues officielles. Les symboles graphiques utilisés seront conformes à la plus récente version de «Signaux et symboles dans le milieu du travail».

PARTIE 2 - PRODUITS

2.1 SANS OBJET .1 Sans objet.

PARTIE 3 - EXÉCUTION

3.1 SANS OBJET .1 Sans objet.

## PARTIE 1 - GÉNÉRALITÉS

- 1.1 SIGNALEMENT D'UNE URGENCE .1 Les numéros de téléphone à composer pour signaler une urgence sont:
- .1 téléphone de la base: signaler 9-1-1;
  - .2 téléphone cellulaire: 427-3333
- 1.2 APPLICATION DES MESURES DE SÉCURITÉ AU CAS D'INCENDIE .1 La prescription et l'application des mesures de sécurité au cas d'incendie qui sont obligatoires dans les limites de la base relèvent du chef des pompiers de la base.
- .2 Le personnel de l'entrepreneur doit observer toutes les exigences relatives à la présente section sur le devis, à la dernière édition du Code national du bâtiment du Canada (CNB) et du Code national de prévention des incendies du Canada (CNPI), y compris toutes modifications ultérieures publiées par le Conseil national de recherches du Canada.
- .3 L'ingénieur se réserve le droit d'exiger le renvoi du site des personnes considérées comme négligentes ou agissant en contravention des exigences en matière de sécurité-incendie.
- 1.3 SÉANCE D'INFORMATION EN SÉCURITÉ-INCENDIE .1 Avant de commencer les travaux visés par la présente offre à commandes, l'ingénieur organisera une réunion de toutes les parties concernées afin d'examiner et de clarifier les mesures de sécurité au cas d'incendie, et, au besoin, une séance d'information avec le chef des pompiers de la base.
- .2 L'ingénieur fournira des directives sur le signalement d'un incendie, notamment le numéro d'urgence à composer et l'emplacement des avertisseurs d'incendie qui se trouvent dans l'aire des travaux ou à proximité de celle-ci.
- 1.4 PIQUET D'INCENDIE .1 Pour tous les travaux à chaud, l'entrepreneur doit assurer le service de guetteurs d'incendie, selon l'importance et le calendrier prévus par le poste des pompiers de l'arsenal maritime lors de la délivrance du permis de travail à chaud.
-

- 
- 1.5 EXTINCTEURS .1 Fournir les extincteurs nécessaires à la protection, en cas d'urgence, des travaux en cours et des installations de l'entrepreneur sur le chantier; les extincteurs fournis doivent avoir les caractéristiques exigées par le chef des pompiers de la base.
- 1.6 MESURES DE SÉCURITÉ RELATIVES A LA FUMÉE .1 Il est interdit de fumer sur les propriétés du MDN, sauf aux endroits désignés. Ceci comprend l'usage de tabac, dans les véhicules automobile pour le transport des personnes.
- .2 En conformité avec les présentes exigences en matière de sécurité-incendie se rapportant à l'aire des travaux et au site, l'ingénieur et le chef des pompiers de la base désigneront les endroits présentant un risque d'incendie ainsi que les endroits non réglementés où il peut être permis de fumer.
- .3 Il est interdit de fumer dans tous les bâtiments.
- .4 Dans toutes les autres zones, faire preuve de prudence et suivre les directives écrites ou verbales de l'ingénieur relatives à l'utilisation d'articles de fumeur.
- 1.7 SIGNALEMENT DES INCIDENTS D'INCENDIE .1 Signaler immédiatement tous les incidents d'incendie de la manière suivante:
- .1 actionner le dispositif d'alarme le plus proche;
- .2 composer le 9-1-1 ou le numéro de téléphone indiqué au cours de la séance d'information; et
- .3 téléphoner l'ingénieur.
- .2 Les personnes qui actionnent le dispositif d'alarme doivent demeurer sur place afin d'indiquer au service d'incendie le chemin vers les lieux du sinistre.
- .3 Lorsqu'un incendie est signalé par téléphone, donner l'emplacement de l'incendie, le nom et le numéro de l'édifice et être prêt à indiquer le chemin vers les lieux du sinistre au service d'incendie.
- 1.8 SYSTEMES D'ALARME DE PROTECTION INCENDIE, INTÉRIEURS ET EXTÉRIEURS .1 Informer au moins quarante-huit (48) heures à l'avance le chef des pompiers de la base de tout travail prévu pouvant nécessiter que les systèmes d'alarme incendie et (ou) de protection soient:
- .1 être obstrués de quelque manière que ce soit;
-

1.8 SYSTEMES  
D'ALARME DE  
PROTECTION INCENDIE,  
INTÉRIEURS ET  
EXTÉRIEURS  
(Cont'd)

- .1 (Cont'd)
  - .2 être fermés ou arrêtés; et / ou
  - .3 être laissés hors service à la fin d'une période ou d'une journée de travail sans autorisation ou directives du chef des pompiers de la base.
- .2 N'entreprendre aucune de ces mesures tant que l'ingénieur n'a pas confirmé l'approbation et les directives du chef des pompiers de la base.
- .3 Les prises d'eau, les réservoirs au sol et les tuyaux souples ne doivent être utilisés qu'aux fins de lutte contre l'incendie, à moins d'une autorisation de l'ingénieur et du chef des pompiers de la base.

1.9 BLOCAGE DE  
L'ACCES AUX ENGINS  
D'INCENDIE

- .1 Informer à l'avance le chef des pompiers de la base de l'exécution de tout travail susceptible de gêner le déplacement des véhicules de lutte contre les incendies, de toute dérogation au dégagement minimal qu'il aura prescrit, de la mise en place de barricades et de l'exécution de travaux d'excavation.

1.10 DÉCHETS ET  
MATÉRIAUX DE REBUT

- .1 Entreposage:
  - .1 lorsque l'entreposage de déchets d'hydrocarbures dans les zones de travail est nécessaire, faire preuve d'une extrême prudence afin d'assurer une sécurité et une propreté maximales;
  - .2 les chiffons ou les matériaux graisseux ou huileux susceptibles de s'enflammer spontanément doivent être déposés et conservés dans un récipient approuvé par le chef des pompiers de la base et enlevés conformément aux directives de l'ingénieur.
- .2 Il est interdit de brûler des matériaux de rebut.
- .3 Enlèvement des déchets et des matériaux de rebut:
  - .1 Débarrasser le chantier de tout matériau de rebut à la fin de chaque journée ou de chaque période de travail, ou selon les directives de l'ingénieur.

1.11 LIQUIDES  
INFLAMMABLES ET  
COMBUSTIBLES

- .1 Utiliser, manutentionner et entreposer les liquides inflammables et combustibles conformément aux exigences du Code national de prévention des incendies du Canada (édition en vigueur) et sont régies par les exigences formulées par le chef des pompiers de la base.
- .2 On pourra garder sur le chantier jusqu'à 30 litres d'essence, de naphte, de kérosène ou autres liquides inflammables ou combustibles, pourvu que ceux-ci soient conservés dans des récipients approuvés portant le label d'homologation des Laboratoires des assureurs du Canada ou de la Factory Mutual. L'entreposage de plus de 30 litres de liquides inflammables ou combustibles en vue de l'exécution de certains travaux devra être approuvé par le chef du service des incendies de la base.
- .3 L'ingénieur se réserve le droit d'exiger l'enlèvement du site de tout conteneur d'entreposage qui n'est pas jugé acceptable par le chef des pompiers de la base.
- .4 Il est interdit de transvaser des liquides inflammables ou combustibles à l'intérieur des bâtiments ou sur les plates-formes de chargement.
- .5 Il est interdit de transvaser des liquides inflammables ou combustibles à proximité de flammes nues ou de tout dispositif générateurs de chaleur.
- .6 Il est interdit d'utiliser comme diluants ou comme produits de nettoyage des liquides inflammables dont le point d'éclair est inférieur à 38 degrés Celsius (naphte ou essence, par exemple).
- .7 Conserver sur le chantier le moins possible de liquides usés inflammables ou combustibles; le cas échéant, les entreposer dans des contenants approuvés rangés dans un endroit sûr et bien ventilé. Transmettre toute demande d'évacuation de ces produits au service des incendies.

1.12 MATIERES  
DANGEREUSES

- .1 Exécuter tous les travaux nécessitant l'emploi de matières toxiques ou dangereuses, de produits chimiques ou d'explosifs, ou encore présentant des risques quelconques pour la vie, la sécurité ou la santé conformément aux exigences du Code national de prévention des incendies du Canada et aux mesures prévues par le chef des pompiers de la base.
- .2 Obtenir du chef de service des pompiers de la base une autorisation de travail à chaud pour tous travaux, dans les bâtiments ou les installations, nécessitant des opérations de soudage ou de brûlage ou encore l'utilisation de chalumeaux ou d'appareils générateurs de chaleur.

1.12 MATIERES  
DANGEREUSES  
(Cont'd)

- .3 Dans le cas de tous les travaux nécessitant l'utilisation d'une source de chaleur dans des endroits où il y a risque d'incendie ou d'explosion, assurer la présence d'agents de sécurité-incendie équipés du matériel d'extinction approprié. Le chef du service des pompiers de la base délimitera les endroits où il y a risque d'incendie ou d'explosion ainsi que les mesures de sécurité à prendre dans chaque cas. Il incombe à l'entrepreneur de retenir les services d'agents de sécurité-incendie sur le chantier, selon les modalités établies au préalable avec le chef du service des pompiers de la base.
- .4 Assurer une ventilation adéquate et éliminer toutes les sources d'inflammation lorsque des liquides inflammables tels que des vernis et des produits à base d'uréthane sont utilisés. Informer le chef du service des pompiers de la base de l'emploi de tels produits avant le début et à la fin des travaux en question.

1.13 INSPECTIONS  
EFFECTUÉES PAR LE  
CHEF DU SERVICE DES  
INCENDIES

- .1 Les inspections du chantier par le chef du service des pompiers de la base seront coordonnées par l'ingénieur.
- .2 Permettre au chef du service des pompiers de la base le libre accès au chantier.
- .3 Collaborer avec le chef du service des pompiers de la base au cours des inspections périodiques du chantier.
- .4 Corriger immédiatement toute situation jugée dangereuse par le chef du service des pompiers de la base.

PARTIE 2 - PRODUITS

2.1 SANS OBJET

- .1 Sans objet.

PARTIE 3 - EXÉCUTION

3.1 SANS OBJET

- .1 Sans objet.

## PARTIE 1 - GÉNÉRALITÉS

### 1.1 RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

- .1 **Les entrepreneurs veilleront à ce que leur personnel connaisse bien ces règlements et ces exigences.**
- .2 Les règlements relatifs à la sécurité, à la sûreté et aux incendies du Dépôt de munitions des Forces canadiennes Bedford (DMFC) promulgués par le commandant de la base, BFC Halifax, et administrés par le surintendant du DMFC Bedford, Nouvelle-Écosse, sont résumés dans les pages suivantes.
- .3 Le personnel de l'entrepreneur doit obéir à tous les règlements pendant qu'il travaille à l'intérieur des limites du DMFC Bedford.

### 1.2 RÉUNION DE SÉCURITÉ ET DE SÛRETÉ PRÉALABLE AUX TRAVAUX

- .1 Avant de commencer les travaux, l'entrepreneur doit rencontrer les officiers des règlements relatifs à la sécurité, à la sûreté et à la sécurité incendie du site. Conformément aux directives de l'ingénieur et des officiers des règlements du site, l'entrepreneur s'assurera que tous ses employés reçoivent des instructions détaillées en matière de sécurité, de sûreté et de précautions à prendre contre l'incendie propres à un dépôt de munitions et qu'ils respectent les règlements en tout temps.

### 1.3 LAISSEZ-PASSER DE SÉCURITÉ

- .1 Les entrepreneurs doivent se présenter au sous-officier responsable des commissionnaires à l'édifice 153; ils doivent donner le nom de tous leurs employés ainsi qu'une description de tous leurs véhicules afin d'obtenir les laissez-passer temporaires nécessaires avant de procéder aux travaux dans les limites du dépôt.

### 1.4 CONDITIONS D'ACCÈS

- .1 Tous les visiteurs se verront délivrer un laissez-passer quotidien et devront signer un accusé de réception indiquant qu'ils sont au courant des conditions d'accès suivantes et consentent à celles-ci.
  - .2 La personne à qui ce laissez-passer est délivré accepte de le remettre à l'agent de sûreté posté à la guérite à la fin du contrat ou de l'emploi au DMFC Bedford.
  - .3 Tous les véhicules qui pénètrent dans le DMFC Bedford et en sortent peuvent être soumis à une fouille afin de s'assurer qu'aucun article interdit n'y est introduit ou qu'aucun produit de contrebande n'en est retiré.
-

1.5 SERVICES  
D'INCENDIE DU DMFC  
BEDFORD

- .1 Le service des incendies du MDN assure la lutte contre les incendies au DMFC Bedford du lundi au vendredi, de 7h30 à 16h. Les travaux visés par le présent contrat doivent être terminés à 15h30 tous les jours. En dehors de ces heures, l'intervention en cas d'incendie est assurée par la Municipalité régionale d'Halifax (MRH). L'entrepreneur communiquera avec le chef de peloton de l'arsenal, au numéro de téléphone 427-0550, poste 3500, avant d'exécuter des travaux pendant les heures de fermeture.

1.6 FOUILLES

- .1 Le Corps canadien des commissionnaires peut en tout temps effectuer une fouille personnelle des personnes qui se trouvent à l'intérieur du dépôt de munitions. Les véhicules qui pénètrent dans le dépôt et en sortent peuvent être soumis à une fouille afin d'assurer qu'aucun produit de contrebande n'est introduit dans la zone des explosifs et qu'aucun bien n'en est retiré sans autorisation.

1.7 ALARMES

- .1 Alarmes du dépôt:
- .1 Une sirène d'alarme retentit uniquement en cas d'urgence comme un incendie, une explosion, un orage ou une évacuation. Une sirène retentit également pour indiquer une «fin d'alerte».
- .2 Alarme d'incendie:
- .1 Le système d'alarme incendie du dépôt émet une série de signaux sonores d'intensité «ÉLEVÉE à FAIBLE» pour indiquer qu'il y a une urgence dans la zone des explosifs. Les entrepreneurs doivent alors cesser leurs activités et se rendre, dans leurs propres véhicules, jusqu'à la sortie la plus proche, à l'écart de la zone des explosifs. Lorsqu'aucun véhicule n'est disponible, ils doivent se rendre jusqu'au lieu de rassemblement le plus proche, soit l'édifice 169 ou 143.
- .3 Orage:
- .1 Le système d'alarme incendie du dépôt émet une série de signaux sonores pour lancer un avertissement d'orage. Les entrepreneurs doivent alors cesser leurs activités et se rendre, dans leurs propres véhicules, jusqu'à la sortie la plus proche, à l'écart de la zone des explosifs. Lorsqu'aucun véhicule n'est disponible, ils doivent se rendre jusqu'au lieu de rassemblement le plus proche, soit l'édifice 169 ou 143.
- .4 Évacuation:

1.7 ALARMES  
(Cont'd)

- .4 (Cont'd)
- .1 Le système d'alarme incendie du dépôt émet une série de signaux sonores lents pour indiquer que le surintendant a donné l'ordre d'évacuer la zone des explosifs. Cette évacuation pourrait s'étendre à la zone sans explosifs et à tout autre endroit, selon les ordres du surintendant.
- .5 Fin d'alerte:
- .1 Le système d'alarme incendie du dépôt émet une sonnerie continue pour indiquer la fin de l'état d'alerte.

1.8 SIGNALEMENT D'UN  
INCENDIE

- .1 Qu'ils aient été éteints ou non, tous les incendies doivent être signalés immédiatement au service d'incendie de la base.
- .2 Tous les entrepreneurs et les employés doivent bien connaître l'emplacement des avertisseurs d'incendie ou des téléphones les plus proches.
- .3 Les incendies peuvent être signalés en déclenchant l'avertisseur d'incendie public le plus proche ou en composant le 911. Les personnes qui signalent un incendie doivent demeurer près de l'avertisseur d'incendie ou du téléphone jusqu'à l'arrivée du service d'incendie et être prêtes à indiquer le chemin vers les lieux du sinistre au service d'incendie.

1.9 ARTICLES  
INTERDITS

- .1 L'introduction des articles suivants dans la zone des explosifs est interdite et (ou) contrôlée. Le surintendant peut autoriser l'introduction des articles suivants:
- .1 les allumettes ou tout autre équipement producteur de flammes (y compris les allume-cigarettes);
- .2 les pipes, les produits du tabac, les appareils ou les articles de fumeur quels qu'ils soient;
- .3 les explosifs ou les produits chimiques;
- .4 les lumières, les lampes, les appareils ou les outils électriques qui ne sont pas à l'épreuve des explosions;
- .5 les appareils photographiques;
- .6 la nourriture et les boissons; et
- .7 le matériel de transmission (comme les récepteurs portatifs, les téléphones cellulaires, les démarreurs à distance, les ouvre-portes de garage, etc.).
-

1.9 ARTICLES  
INTERDITS  
(Cont'd)

- .2 L'introduction, la possession ou la consommation de boissons alcoolisées, de narcotiques ou de toute substance intoxicante dans les limites du dépôt de munitions est interdite.
- .3 Tout matériel de ce type découvert dans le cadre d'une fouille sera saisi par les agents de sécurité du site et détenu à la guérite.

1.10 REGLEMENT  
RELATIF A LA  
SÉCURITÉ ET AUX  
INCENDIES

- .1 Fumée:
  - .1 Il est formellement interdit de fumer dans les zones des explosifs.
- .2 Bâtiments:
  - .1 Il est interdit de fumer dans tous les bâtiments.
- .3 Mesures de sécurité relatives à l'équipement électrique et électronique:
  - .1 Toute personne qui utilise ou entretient de l'équipement électrique et électronique requérant une tension supérieure à 50 V doit informer les officiers de sécurité et de sécurité-incendie du chantier de toutes les règles de sécurité énoncées dans les manuels de fonctionnement et d'instruction de cet équipement.
- .4 Substances inflammables, explosifs ou produits chimiques:
  - .1 Au besoin, l'introduction de substances inflammables, d'explosifs ou de produits chimiques dans la zone des explosifs peut être autorisée, pourvu que l'officier de sécurité du dépôt et le service d'incendie du dépôt en aient été informés et que le surintendant ait donné son autorisation. Lorsque leur introduction a été autorisée, ces articles peuvent être transportés par les entrepreneurs, pourvu que le service d'incendie du dépôt ait été informé du corridor de transport et que des extincteurs d'incendie adéquats soient disponibles.
- .5 Flamme nue ou soudage:
  - .1 Tous les travaux requérant le coupage, le soudage ou l'utilisation d'appareils à flamme nue à l'intérieur de bâtiments contenant des explosifs ou près de ceux-ci doivent avoir été préalablement approuvés. L'officier de la sécurité-incendie inspectera la zone des travaux afin de s'assurer qu'elle dispose d'extincteurs d'incendie et de dispositifs de premiers soins adéquats et que des guetteurs d'incendie y sont postés.

1.10 REGLEMENT  
RELATIF A LA  
SÉCURITÉ ET AUX  
INCENDIES  
(Cont'd)

- .6 Contenants de distribution de carburant:
  - .1 Les entrepreneurs doivent s'assurer que tous leurs contenants de distribution de carburant satisfont aux normes suivantes ou les dépassent:
    - .1 bidons de sécurité de type II, étanches et en tôle plombée, homologués par les Laboratoires des assureurs (UL) et approuvés par la Mutuelle des manufacturiers;
    - .2 bidons munis d'un bouchon à ressort qui s'ouvre pour laisser s'échapper la vapeur et se referme automatiquement lorsque la pression interne est relâchée;
    - .3 bidons munis d'un pistolet de distribution en métal flexible ou rigide qui empêche la production d'étincelles statiques;
    - .4 norme de réception: contenants Protectoseal, modèles nos 247, 249, 8410 et 8420;
    - .5 autres produits acceptables: contenants Safe-T-Way; et
    - .6 tout autre modèle de contenant doit être approuvé par le chef des pompiers de la base.
  - .7 Toute infraction à l'un des règlements précités entraînera l'annulation immédiate du laissez-passer de sécurité du contrevenant et son expulsion immédiate du site.

1.11 REGLEMENT SUR  
LA CIRCULATION

- .1 Véhicules:
  - .1 Tous les opérateurs doivent obéir rigoureusement aux règles suivantes lorsqu'ils circulent dans le dépôt de munitions.
    - .1 Les conducteurs éviteront de laisser tourner au ralenti le moteur de leur véhicule ou de laisser sans surveillance les véhicules garés entre les bâtiments ou les traverses.
    - .2 Les conducteurs éviteront de conduire un véhicule dans le sens inverse de celui indiqué sur les panneaux annonçant une voie «à sens unique».

1.11 REGLEMENT SUR  
LA CIRCULATION  
(Cont'd)

- .1 (Cont'd)
- .1 (Cont'd)
- .3 Il est interdit en tout temps de conduire un véhicule à une vitesse supérieure à 25 kilomètres à l'heure à l'intérieur de la zone du dépôt.
- .4 Il est interdit en tout temps de conduire un véhicule à une vitesse supérieure à 8 kilomètres à l'heure entre les murs pare-souffle et les bâtiments à l'intérieur de la zone du dépôt.
- .5 Aucun véhicule ne sera laissé sans surveillance à moins de 10 mètres d'une prise d'eau d'incendie ou à moins de 30 mètres d'un bâtiment où sont entreposés des explosifs.
- .6 Tous les véhicules seront munis d'un extincteur dont la taille et le type permet d'éteindre un incendie qui se déclarerait à bord de ceux-ci.
- .2 Routes d'accès:
- .1 Les routes et les bâtiments qui se trouvent à l'intérieur du DMFC Bedford doivent être accessibles en tout temps en cas d'incendie ou d'urgence. Les entrepreneurs qui ont besoin d'obstruer les routes d'accès dans le cadre de l'exécution des travaux s'assureront qu'une voie de chaque route est praticable en tout temps. Les véhicules qui ne sont pas nécessaires au transport du personnel jusqu'à la sortie la plus proche seront garés sur le bord de la route, à l'écart du bâtiment le plus proche.
- .3 Ravitaillement en carburant:
- .1 Il est interdit de ravitailler en carburant les véhicules qui se trouvent à l'intérieur des zones des explosifs. Le remplissage de carburant du matériel léger (tondeuses à gazon, scies à chaîne, etc.) ne peut être fait qu'aux endroits désignés par l'officier de sécurité et par l'officier de la sécurité-incendie. Les pratiques en matière de sécurité se rapportant au ravitaillement du matériel chaud doivent toutes être respectées. Des extincteurs d'incendie adéquats correspondant aux types recommandés par l'officier de la sécurité-incendie doivent être fournis. Seuls les contenants distributeurs de sécurité approuvés et précisés à l'alinéa 1.10.6 seront autorisés dans les limites du dépôt de munitions.

1.11 REGLEMENT SUR LA CIRCULATION (Cont'd) .4 Toute infraction à l'un des règlements précités entraînera l'annulation immédiate du laissez-passer du véhicule et l'expulsion immédiate du contrevenant du site.

PARTIE 2 - PRODUITS

2.1 SANS OBJET .1 Sans objet.

PARTIE 3 - EXÉCUTION

3.1 SANS OBJET .1 Sans objet.

## PARTIE 1 - GÉNÉRALITÉS

### 1.1 AUTORISATION D'ACCES AUX EMPLACEMENTS

.1 Les employés des entrepreneurs doivent chaque matin se présenter au poste de garde principal, signer le registre et obtenir un insigne d'identité qu'ils doivent porter sur eux en tout temps. Lorsqu'ils quittent le complexe à la fin de la journée ou à la pause déjeuner, les employés des entrepreneurs doivent se présenter au poste de garde principal, remettre l'insigne et signer le registre.

### 1.2 STATIONNEMENT

.1 Les véhicules des entrepreneurs seront autorisés à circuler dans le périmètre intérieur, pourvu qu'ils circulent pendant de courtes périodes de temps pour charger ou décharger du matériel et du ravitaillement et qu'ils soient ensuite déplacés dans le parc de stationnement supérieur adjacent à la route Windmill ou dans la rue. Le superviseur sur place de la société contractante est autorisé à garer son véhicule pendant de courtes périodes de temps à l'une des places de stationnement réservées aux visiteurs ou, si ces places sont occupées, à garer celui-ci dans le périmètre intérieur lorsqu'il effectue ses visites régulières de progression de l'ouvrage. Il est important de signaler que les véhicules des entrepreneurs qui entrent dans le périmètre intérieur peuvent être soumis, au moment de leur départ, à une fouille qui sera effectuée par le commissionnaire de service. En cas d'abus, RDDC Atlantique se réserve le droit de limiter le droit de stationnement susmentionné.

## PARTIE 2 - PRODUITS

### 2.1 SANS OBJET

.1 Sans objet.

## PARTIE 3 - EXÉCUTION

### 3.1 SANS OBJET

.1 Sans objet.

## PARTIE 1 - GÉNÉRALITÉS

- 1.1 DÉFINITIONS .1 Pollution et dommages à l'environnement:
- .1 Présence d'éléments ou d'agents chimiques, physiques ou biologiques qui ont un effet nuisible sur la santé et le bien-être des personnes, qui altèrent les équilibres écologiques importants pour les humains et qui constituent une atteinte aux espèces jouant un rôle important pour ces derniers ou qui dégradent les caractères esthétique, culturel et / ou historique de l'environnement.
- .2 Protection de l'environnement:
- .1 Prévention / maîtrise de la pollution et de la perturbation de l'habitat et de l'environnement durant la construction. La prévention de la pollution et des dommages à l'environnement couvre la protection des sols, de l'eau, de l'air, des ressources biologiques et culturelles; elle comprend également la gestion de l'esthétique visuelle, du bruit, des déchets solides, chimiques, gazeux et liquides, de l'énergie rayonnante, des matières radioactives et des autres polluants.
- 1.2 FEUX .1 Les feux et le brûlage des déchets sur le chantier sont interdits.
- 1.3 DRAINAGE .1 Prévoir le drainage et le pompage temporaires nécessaires pour garder les excavations et le chantier à sec.
- .2 S'assurer que l'eau pompée vers un cours d'eau, un réseau d'égout ou un système d'évacuation ou de drainage ne contient pas de matières en suspension.
- .3 Assurer l'évacuation ou l'élimination des eaux contenant des matières en suspension ou des substances nocives conformément aux exigences des autorités locales.
-

1.4 DÉFRICHEMENT DU  
CHANTIER ET  
PROTECTION DES  
PLANTES

- .1 Assurer la protection des arbres et des plantes sur le chantier et sur les propriétés adjacentes, selon les indications.
- .2 Envelopper de toile de jute les arbres et les arbustes adjacents au chantier de construction, aux aires d'entreposage et aux voies de camionnage. Entourer les arbres et les arbustes d'une cage protectrice en bois d'une hauteur d'au moins 2m à partir du niveau du sol.
- .3 Durant les travaux d'excavation et de terrassement, protéger jusqu'à la ligne d'égouttement les racines des arbres désignés, afin qu'elles ne soient pas déplacées ni endommagées. Éviter de circuler et de décharger ou d'entreposer des matériaux inutilement au-dessus de la zone radicaire des arbres protégés.
- .4 Réduire au minimum l'enlèvement de la terre végétale et de la végétation.
- .5 N'enlever des arbres que dans les zones désignées par l'ingénieur.

1.5 TRAVAUX  
EXÉCUTÉS A  
PROXIMITÉ DES COURS  
D'EAU

- .1 Les engins de construction doivent être utilisés depuis le rivage seulement.
- .2 Ne pas extraire de matériaux d'emprunt du lit des cours d'eau sans avoir obtenu l'autorisation de l'ingénieur.
- .3 Les cours d'eau doivent être exempts de déblais, de matériaux de rebut ou de débris.
- .4 Concevoir et construire les ponceaux ou les autres ouvrages temporaires de franchissement des cours d'eau de manière à réduire l'érosion au minimum.
- .5 Ne pas faire glisser de billots ou de matériaux de construction d'un bord à l'autre des cours d'eau.
- .6 Éviter les frayères indiquées, lors de la construction de ponceaux ou d'autres ouvrages temporaires de franchissement des cours d'eau.

1.6 PRÉVENTION DE LA  
POLLUTION

- .1 Entretien des installations temporaires destinées à prévenir l'érosion et la pollution, et mises en place en vertu de la présente convention d'offre à commandes.
- .2 Assurer le contrôle des émissions produites par l'équipement et l'outillage, conformément aux exigences des autorités locales.

1.6 PRÉVENTION DE LA POLLUTION (Cont'd) .3 Arroser les matériaux secs et recouvrir les déchets afin d'éviter que le vent soulève la poussière ou entraîne les débris. Supprimer la poussière sur les chemins temporaires.

PARTIE 2 - PRODUITS

2.1 SANS OBJET .1 Sans objet.

PARTIE 3 - EXÉCUTION

3.1 SANS OBJET .1 Sans objet.

## PARTIE 1 - GÉNÉRALITÉS

### 1.1 SECTIONS CONNEXES

- .1 Section 01 11 00 Instructions générales.
- .2 Section 32 31 13 Clôtures et barrières grillagées.
- .3 Section 32 31 26 Clôtures et barrières en fil métallique.
- .4 Section 32 31 27 Barrières à neige.
- .5 Section 32 31 28 Clôtures de lattes verticales en acier.
- .6 Section 32 31 29 Clôtures en bois.
- .7 Section 32 31 30 Glissières de sécurité en acier ondulé en W.

### 1.2 QUALITÉ

- .1 Les produits, les matériaux, les matériels, les appareils et les pièces utilisés pour l'exécution des travaux doivent être neufs, en parfait état et de la meilleure qualité pour les fins auxquelles ils sont destinés. Au besoin, fournir une preuve établissant la nature, l'origine et la qualité des produits fournis.
  - .2 Les produits trouvés défectueux avant la fin des travaux seront refusés, quelles que soient les conclusions des inspections précédentes. Les inspections n'ont pas pour objet de dégager l'entrepreneur de ses responsabilités, mais simplement de réduire les risques d'omission ou d'erreur. L'entrepreneur devra assurer l'enlèvement et le remplacement des produits défectueux à ses propres frais, et il sera responsable des retards et des coûts qui en découlent.
  - .3 En cas de conflit quant à la qualité ou à la convenance des produits, seul l'ingénieur pourra trancher la question en se fondant sur les exigences des documents contractuels.
  - .4 Sauf indication contraire dans le devis, favoriser une certaine uniformité en s'assurant que les matériaux ou les éléments d'un même type proviennent du même fabricant.
  - .5 Les étiquettes, les marques de commerce et les plaques signalétiques permanentes posées en évidence sur les produits mis en oeuvre ne sont pas acceptables, sauf si elles donnent une instruction de fonctionnement ou si elles sont posées sur du matériel installé dans des locaux d'installations mécaniques ou électriques.
-

1.3 FACILITÉ  
D'OBTENTION DES  
PRODUITS

- .1 Immédiatement après la signature du contrat, prendre connaissance des exigences relatives à la livraison des produits et prévoir tout retard éventuel. Si des retards dans la livraison des produits sont prévisibles, en aviser l'ingénieur afin que des mesures puissent être prises pour leur substituer des produits de remplacement ou pour apporter les correctifs nécessaires, et ce, suffisamment à l'avance pour ne pas retarder les travaux.
- .2 Si l'ingénieur n'a pas été avisé des retards de livraison prévisibles au début des travaux, et s'il semble probable que l'exécution des travaux s'en trouvera retardée, l'ingénieur se réserve le droit de substituer aux produits prévus d'autres produits comparables qui peuvent être livrés plus rapidement, sans que le prix du contrat en soit pour autant augmenté.

1.4 ENTREPOSAGE,  
MANUTENTION ET  
PROTECTION DES  
PRODUITS

- .1 Manutentionner et entreposer les produits en évitant de les endommager, de les altérer ou de les salir, et en suivant les instructions du fabricant, le cas échéant.
- .2 Entreposer dans leur emballage d'origine les produits groupés ou en lots; laisser intacts l'emballage, l'étiquette et le sceau du fabricant. Ne pas déballer ou délier les produits avant le moment de les incorporer à l'ouvrage.
- .3 Remplacer sans frais supplémentaires les produits endommagés, à la satisfaction de l'ingénieur.
- .4 Retoucher à la satisfaction de l'ingénieur les surfaces finies en usine qui ont été endommagées. Utiliser, pour les retouches, des produits identiques à ceux utilisés pour la finition d'origine. Il est interdit d'appliquer un produit de finition ou de retouche sur les plaques signalétiques.

1.5 TRANSPORT

- .1 Payer les frais de transport des produits requis pour l'exécution des travaux.
- .2 Les frais de transport des produits fournis par le Maître de l'ouvrage seront assumés par l'ingénieur. Assurer le déchargement, la manutention et l'entreposage de ces produits.

1.6 INSTRUCTIONS DU  
FABRICANT

- .1 Sauf prescription contraire dans le devis, installer ou mettre en place les produits selon les instructions du fabricant. Ne pas se fier aux indications inscrites sur les étiquettes et les contenants fournis avec les produits. Obtenir directement du fabricant un exemplaire de ses instructions écrites.

1.6 INSTRUCTIONS DU  
FABRICANT  
(Cont'd)

- .2 Aviser par écrit l'ingénieur de toute divergence entre les exigences du devis et les instructions du fabricant, de manière qu'il puisse prendre les mesures appropriées.
- .3 Si les instructions du fabricant n'ont pas été respectées, l'ingénieur pourra exiger, sans que le prix contractuel soit augmenté, l'enlèvement et la repose des produits qui ont été mis en place ou installés incorrectement.

1.7 REMISE EN ÉTAT

- .1 Exécuter les travaux de remise en état requis pour réparer ou pour remplacer les parties ou les éléments de l'ouvrage trouvés défectueux ou inacceptables. Coordonner les travaux à exécuter sur les ouvrages contigus touchés, selon les besoins.
- .2 Les travaux de remise en état doivent être réalisés par des spécialistes connaissant les matériaux et les matériels utilisés; ces travaux doivent être exécutés de manière qu'aucune partie de l'ouvrage soit endommagée ou risque de l'être.

1.8 EMPLACEMENT  
DES APPAREILS

- .1 L'emplacement indiqué pour les appareils, les prises de courant et les autres matériels électriques ou mécaniques doit être considéré comme approximatif.
- .2 Informer l'ingénieur de tout problème pouvant être causé par le choix de l'emplacement d'un appareil et procéder à l'installation suivant ses directives.

1.9 FIXATIONS -  
GÉNÉRALITÉS

- .1 Sauf indication contraire, fournir des accessoires et des pièces de fixation métalliques ayant les mêmes texture, couleur et fini que l'élément à assujettir.
- .2 Éviter toute action électrolytique entre des métaux ou des matériaux de nature différente.
- .3 Sauf si des pièces de fixation en acier inoxydable ou en un autre matériau sont prescrites dans la section pertinente du devis, utiliser, pour assujettir les ouvrages extérieurs, des attaches et des ancrages à l'épreuve de la corrosion, en acier galvanisé par immersion à chaud.
- .4 Il importe de déterminer l'espacement des ancrages en tenant compte des charges limites et de la résistance au cisaillement afin d'assurer un ancrage franc permanent. Les chevilles en bois ou en toute autre matière organique ne sont pas acceptées.

- 1.9 FIXATIONS - GÉNÉRALITÉS (Cont'd)
- .5 Utiliser le moins possible de fixations apparentes; les espacer de façon uniforme et les poser avec soin.
- .6 Les pièces de fixation qui pourraient causer l'effritement ou la fissuration de l'élément dans lequel elles sont ancrées seront refusées.
- 1.10 FIXATIONS - MATÉRIELS
- .1 Utiliser des pièces de fixation de formes et de dimensions commerciales standard, en matériau approprié, ayant un fini convenant à l'usage prévu.
- .2 Sauf indication contraire, utiliser des pièces de fixation robustes, de qualité demi-fine, à tête hexagonale. Utiliser des pièces en acier inoxydable de nuance 304 dans le cas des installations extérieures.
- .3 Les tiges des boulons ne doivent pas dépasser le dessus des écrous d'une longueur supérieure à leur diamètre.
- .4 Utiliser des rondelles ordinaires sur les appareils et les matériels et des rondelles de blocage en tôle avec garniture souple aux endroits où il y a des vibrations. Pour assujettir des appareils et des matériels sur des éléments en acier inoxydable, utiliser des rondelles résilientes.
- 1.11 ACCEPTABILITÉ DES MATÉRIAUX
- .1 Après l'attribution des travaux, les demandes d'acceptation des matériaux en plus des matériaux désignés comme «acceptables» dans les documents de l'offre à commandes doivent être soumises à l'ingénieur.
- .2 La demande d'acceptation doit corroborer suffisamment de renseignements sur le produit pour permettre une évaluation aux fins d'approbation.
- 1.12 CONFORMITÉ
- .1 Lorsque le matériel ou l'équipement est spécifié par des normes ou spécifications fonctionnelles, à la demande de l'ingénieur, obtenir du fabricant un rapport de test de laboratoire indépendant, indiquant que le matériel ou l'équipement respecte ou dépasse les exigences spécifiées.

PARTIE 2 - PRODUITS

- 2.1 SANS OBJET .1 Sans objet.

PARTIE 3 - EXÉCUTION

3.1 SANS OBJET .1 Sans objet.

## PARTIE 1 - GÉNÉRALITÉS

### 1.1 PROPRETÉ DU CHANTIER

- .1 Garder le chantier propre et exempt de toute accumulation de débris et de matériaux de rebut autres que ceux générés par le Maître de l'ouvrage ou par les autres entrepreneurs.
- .2 Évacuer les débris et les matériaux de rebut hors du chantier quotidiennement, à des heures prédéterminées, ou les éliminer selon les directives de l'ingénieur. Les matériaux de rebut ne doivent pas être brûlés sur le chantier.
- .3 Prendre les dispositions nécessaires et obtenir les permis des autorités compétentes en vue de l'élimination des débris et des matériaux de rebut.
- .4 Selon le règlement administratif S-600 de la Municipalité régionale d'Halifax (MRH), les déchets solides générés à l'intérieur qui ne nécessitent pas une disposition à des sites d'élimination spécialisés en dehors du territoire de la MRH doivent être éliminés dans les limites de la MRH à une installation autorisée ou approuvée.
- .5 Stocker les déchets volatils dans des contenants métalliques fermés et les évacuer hors du chantier à la fin de chaque période de travail.
- .6 Utiliser uniquement les produits de nettoyage recommandés par le fabricant de la surface à nettoyer, et les employer selon les recommandations du fabricant des produits en question.
- .7 Établir l'horaire de nettoyage de sorte que la poussière, les débris et les autres saletés soulevées ne retombent pas sur des surfaces humides fraîchement peintes et ne contaminent pas les systèmes du bâtiment.

### 1.2 NETTOYAGE FINAL

- .1 A l'achèvement substantiel des travaux, enlever les matériaux en surplus, les outils ainsi que l'équipement et les matériels de construction qui ne sont plus nécessaires à l'exécution du reste des travaux.
- .2 Avant l'inspection finale, enlever les matériaux en surplus, les outils, l'équipement et les matériels de construction.
- .3 Enlever les débris et les matériaux de rebut autres que ceux générés par le Maître de l'ouvrage ou par les autres entrepreneurs.
- .4 Balayer et nettoyer les trottoirs, les marches et les autres surfaces extérieures; balayer ou ratisser le reste du terrain.

- |   |    |   |
|---|----|---|
| <u>1.2 NETTOYAGE FINAL</u><br><u>(Cont'd)</u> | .5 | Enlever les saletés et autres éléments qui déparent les surfaces extérieures. |
|   | .6 | Balayer et nettoyer les surfaces revêtues en dur.                             |

PARTIE 2 - PRODUITS

- |                       |    |             |
|-----------------------|----|-------------|
| <u>2.1 SANS OBJET</u> | .1 | Sans objet. |
|-----------------------|----|-------------|

PARTIE 3 - EXÉCUTION

- |                       |    |             |
|-----------------------|----|-------------|
| <u>3.1 SANS OBJET</u> | .1 | Sans objet. |
|-----------------------|----|-------------|

## PARTIE 1 - GÉNÉRALITÉS

<u>1.1 CONTENU DE LA SECTION</u>	.1	Matériaux et matériels des clôtures et des barrières à mailles grillagées, et leur installation.
<u>1.2 SECTIONS CONNEXES</u>	.1	Section 01 11 00 Instructions générales.
	.2	Section 01 61 00 Exigences générales concernant les produits.
	.3	Section 32 31 26 Clôtures et barrières en fil métallique.
	.4	Section 32 31 27 Barrières à neige.
	.5	Section 32 31 28 Clôtures de pieux en acier.
	.6	Section 32 31 29 Clôtures en bois.
	.7	Section 32 31 30 Glissières de sécurité en acier ondulé en W.
<u>1.3 RÉFÉRENCES</u>	.1	American Society for Testing and Materials International (ASTM)
	.1	ASTM A53/A53M, Standard Specification for Pipe, Steel, Black and Hot-Dipped, Zinc-Coated Welded and Seamless.
	.2	ASTM A90/A90M, Standard Test Method for Weight (Mass) of Coating on Iron and Steel Articles with Zinc or Zinc-Alloy Coatings.
	.3	ASTM A121, Standard Specification for Zinc-Coated (Galvanized) Steel Barbed Wire.
	.4	A653/A653M, Standard Specification for Steel Sheet, Zinc-Coated (Galvanized) or Zinc-Iron Alloy-Coated (Galvannealed) by the Hot-Dip Process.
	.5	ASTM C618, Standard Specification for Coal Fly Ash and Raw or Calcined Natural Pozzolan for Use as a Mineral Admixture in Concrete.
	.6	ASTM F1664, Standard Specification for Poly (Vinyl Chloride) (PVC) - Coated Steel Tension Wire Used with Chain-Link Fence.
	.2	Office des normes générales du Canada (CGSB)

---

1.3 RÉFÉRENCES  
(Cont'd)

- .2 (Cont'd)
  - .1 CAN/CGSB-138.1, Grillage métallique pour clôture.
  - .2 CAN/CGSB-138.2, Monture en acier galvanisé pour clôture grillagée.
  - .3 CAN/CGSB-138.3, Installation des clôtures grillagées.
  - .4 CAN/CGSB-138.4, Barrière pour clôture grillagée.
- .3 Association canadienne de normalisation (CSA) / CSA International
  - .1 CAN/CSA-A23.1/A23.2, Béton: constituants et exécution des travaux / essais concernant le béton.
  - .2 CAN/CSA-G164-FM92, Galvanisation à chaud des objets de forme irrégulière.
  - .3 CAN/CSA-A3000, Compendium de matériaux cimentaires. (Contient A3001, A3002, A3003, A3004, et A3005)
- .4 Ministère de la Justice Canada (Jus)
  - .1 Loi canadienne sur la protection de l'environnement (LCPE), 1999, ch. 33.
- .5 Santé Canada - Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT).
  - .1 Fiches signalétiques (FS).
- .6 The Master Painters Institute (MPI) - Architectural Painting Specification Manual - March 1998
  - .1 MPI #18, Organic Zinc Rich Primer.
- .7 Transports Canada (TC)
  - .1 Loi de 1992 sur le transport des marchandises dangereuses (LTMD), ch. 34.

PARTIE 2 - PRODUITS

2.1 MATÉRIAUX ET  
MATÉRIEL

- .1 Mélanges de béton et matériaux pour béton: Conformes
  - .1 Conformes à la norme CAN/CSA-A23.1.
  - .2 Grosseur nominale du gros granulat: 20-5.

2.1 MATÉRIAUX ET  
MATÉRIEL  
(Cont'd)

- .1 (Cont'd)
- .3 Résistance à la compression: Au moins 20 MPa à 28 jours.
- .2 Types:
  - .1 Type A: Composé de grillages pour clôtures grillagées de 2,4 m avec un surplomb de 30 cm et d'une hauteur totale de 2,1 m.
  - .2 Type A: Composé de grillages pour clôtures grillagées de 3,0 m avec un surplomb de 30 cm et une hauteur totale de 2,7 m.
- .3 Grillages pour clôtures grillagées:
  - .1 Conformes à la norme CAN/CGSB-138.1.
  - .2 Type 1, catégorie A, genre lourd.
  - .3 Hauteur du grillage: Selon les indications.
- .4 Poteaux, entretoises et traverses:
  - .1 Tuyaux en acier galvanisé, conformes à la norme CAN/CGSB-138.2.
  - .2 De dimensions indiquées.
- .5 Fil tendeur inférieur:
  - .1 Fil simple en acier galvanisé, conforme à la norme CAN/CGSB-138.2, diamètre de 5 mm.
- .6 Fil d'attache:
  - .1 Fil simple en acier galvanisé.
- .7 Barres de tension:
  - .1 En acier galvanisé, selon la norme ASTM A653/A653M, d'au moins 5 mm x 20 mm.
- .8 Barrières:
  - .1 Conformes à la norme CAN/CGSB-138.4.
- .9 Cadres de barrières:
  - .1 Selon la norme ASTM A53/A53M, tuyaux en acier galvanisé de poids standard, d'un diamètre extérieur de 45 mm pour le cadre périphérique et de 35 mm pour les entretoises.

2.1 MATÉRIAUX ET  
MATÉRIEL  
(Cont'd)

- .9 (Cont'd)
- .2 Barrières fabriquées selon les indications, avec joints soudés à l'électricité, galvanisées par immersion à chaud après soudage.
  - .3 Grillages des clôtures fixés aux barrières de manière que la bordure torsadée soit en haut.
  - .4 Barrières munies de charnières, de loquets et de mentonnets en fonte malléable galvanisée, pouvant recevoir un cadenas manoeuvrable autant de l'intérieur que de l'extérieur.
  - .5 Barrières à deux battants munies d'un crochet à chaîne servant à les maintenir en position ouverte et d'un support central avec verrou vertical servant à les maintenir en position fermée.
- .10 Pièces d'assemblage et de quincaillerie:
- .1 Conformes à la norme CAN/CGSB-138.2, moulées, en alliage d'aluminium, en acier galvanisé, en fonte malléable ou en fonte ductile.
  - .2 Brides de tension: En acier galvanisé, d'au moins 3 mm x 20 mm, ou en aluminium, d'au moins 5 mm x 20 mm.
  - .3 Chapeaux de poteaux assurant l'étanchéité à l'eau, fixés solidement sur les poteaux et portant la traverse supérieure.
  - .4 Raccords en surplomb assurant l'étanchéité à l'eau et servant à assujettir les traverses supérieures et les rallonges en saillie vers l'intérieur destinées à soutenir le fil barbelé en surplomb.
  - .5 Rallonges munies d'attaches ou de niches à 100 mm d'intervalle, permettant de maintenir 3 rangs de fil barbelé.
  - .6 Rallonges mesurant 300 mm de longueur et formant un angle de 45 degrés par rapport à l'horizontale.
  - .7 Tendeurs forgés à la presse.
- .11 Enduit organique riche en zinc:
- .1 Conforme au MPI.
- .12 Fil barbelé:

2.1 MATÉRIAUX ET  
MATÉRIEL  
(Cont'd)

- .12 (Cont'd)
  - .1 De 2 mm de diamètre en acier galvanisé conforme à la norme ASTM A121, avec 4 pointes tous les 125 mm.
- .13 Fil barbelé:
  - .1 De 2.5 mm de diamètre, conforme à la norme CAN/CGSB-138.2.
- .14 Tiges de mise à la terre:
  - .1 Tiges cuivrées «copperweld» de 16 mm de diamètre et de 3 m de longueur.

2.2 FINIS

- .1 Galvanisation:
  - .1 Grillages à mailles losangées:
    - .1 Selon la norme CAN/CGSB-138.1, catégorie 2.
  - .2 Tuyaux: Zingage d'au moins 550 g/m<sup>2</sup>, selon la norme ASTM A90.
  - .3 Fil barbelé: Selon la norme ASTM A121, classe 2 CAN/CGSB-138.2.
  - .4 Autres pièces d'assemblage: Selon la norme CAN/CSA-G164.
- .2 Enduit d'aluminium:
  - .1 Fil barbelé: Selon la norme ASTM A121, classe 2.
- .3 Enduit de vinyle:
  - .1 Conforme à la norme ASTM F1664.
  - .2 Au moins 0.045 mm d'épaisseur de feuil sec.

PARTIE 3 - EXÉCUTION

3.1 NIVELLEMENT

- .1 Enlever les débris et niveler le terrain le long du tracé de la clôture à installer pour obtenir une pente douce et uniforme entre les poteaux.
  - .1 Zone de sécurité moyenne:

3.1 NIVELLEMENT  
(Cont'd)

- .1 (Cont'd)
  - .1 (Cont'd)
    - .1 Prévoir un dégagement de 30 mm à 50 mm entre le bas de la clôture et la surface du sol.
  - .2 Zone à haute sécurité:
    - .1 Le bas de la clôture doit être 300 mm sous la surface du sol ou tel qu'indiqué sur les dessins.

3.2 INSTALLATION DE LA  
CLOTURE

- .1 Ériger la clôture le long du tracé désigné par l'ingénieur et conformément à la norme CAN/CGSB-138.3.
- .2 Pour les poteaux, creuser des trous suivant les directives de l'ingénieur.
- .3 Poser les poteaux intermédiaires à intervalle de 3 m, mesuré parallèlement au sol.
- .4 Placer les poteaux de renfort à intervalles égaux d'au plus 150 m si la distance entre les poteaux d'extrémité ou les poteaux d'angle est supérieure à 150 m, dans le cas de toutes les sections de clôture droites et continues posées sur un sol de niveau raisonnablement uniforme.
- .5 Poser des poteaux de renfort supplémentaires aux dénivellations appréciables et aux endroits désignés par l'ingénieur.
- .6 Poser un poteau d'angle lorsque le changement de direction dépasse 10 degrés.
- .7 Poser des poteaux d'extrémité à l'extrémité de la clôture et près des bâtiments.
  - .1 Poser des poteaux de barrière de part et d'autre des ouvertures destinées à recevoir des barrières.
- .8 Couler du béton dans les trous pour poteaux, puis y enfoncer ces derniers à une profondeur d'au moins 1200 mm.
  - .1 Amener le béton à une hauteur de 50 mm au-dessus du niveau du sol et finir la surface en pente pour détourner l'eau des poteaux.
  - .2 Étayer les poteaux afin de les maintenir d'aplomb, dans l'alignement et au niveau prescrits, jusqu'à la prise du béton.
- .9 Laisser mûrir le béton au moins 5 jours avant de poser le grillage de la clôture.

3.2 INSTALLATION DE LA  
CLOTURE  
(Cont'd)

- .10 Installer des entretoises entre les poteaux d'extrémité et de barrière et le poteau intermédiaire le plus rapproché, et les placer au milieu du panneau, parallèlement à la surface du sol.
- .1 Poser les entretoises de façon identique de chaque côté des poteaux d'angle et de renfort.
- .11 Poser les raccords en surplomb et les chapeaux de poteaux.
- .12 Poser la traverse supérieure entre les poteaux et l'assujettir solidement à ces derniers; fixer les raccords en surplomb et les chapeaux.
- .13 Poser le fil tendeur inférieur, le tendre fortement et l'attacher solidement aux poteaux d'extrémité, d'angle, de barrière et de renfort, au moyen de tendeurs et de brides de tension.
- .14 Déployer le grillage de la clôture, le tendre fortement à la tension recommandée par le fabricant et l'attacher aux poteaux d'extrémité, d'angle, de barrière et de renfort, avec une barre de tension fixée à chaque poteau au moyen de brides posées à 300 mm d'intervalle.
- .1 La bordure repliée doit être en bas;
- .2 la bordure torsadée en haut.
- .15 Fixer le grillage aux traverses supérieures, aux poteaux intermédiaires et au fil tendeur inférieur avec du fil d'attache posé à intervalles de 450 mm.
- .1 Le fil d'attache doit être vrillé sur au moins deux tours.
- .16 Poser le fil barbelé et le fixer solidement sur chaque rallonge.
- .17 Poser des tiges de mise à la terre selon les indications.
- .18 Les ouvertures telles que des ponceaux, les fossés, les égouts, etc. qui passent à travers ou sous la barrière et ont une dimension supérieure à 15 cm, soit une superficie totale de 225 mètres carrés doit être assurée par une grille en acier, grilles, barrières ou équivalent.

3.3 INSTALLATION DES  
BARRIERES

- .1 Installer les barrières aux endroits désignés par l'ingénieur.
- .2 Nivelier le terrain entre les poteaux de barrière et placer l'extrémité inférieure de la barrière à environ 40 mm du sol.
- .3 Dans le cas d'une barrière à deux battants, déterminer l'emplacement du support central.

3.3 INSTALLATION DES  
BARRIERES  
(Cont'd)

- .3 (Cont'd)
- .1 Ancrer le support dans du béton selon les directives.
  - .2 Amener le béton jusqu'au-dessus du niveau du sol et l'étaler en forme de dôme afin de prévenir toute accumulation d'eau autour du support.
  - .4 Poser des butoirs de barrière aux endroits indiqués.

3.4 RETOUCHES

- .1 Nettoyer les surfaces endommagées à l'aide d'une brosse métallique afin d'enlever les couches de revêtement qui sont détachées ou fendillées. Appliquer sur les surfaces endommagées deux couches de peinture organique riche en zinc, selon les indications.
- .1 Avant de peindre les surfaces endommagées, les traiter conformément au MPI et aux instructions du fabricant relatives à l'application de la peinture riche en zinc.

3.5 NETTOYAGE

- .1 Nettoyer et régaler les surfaces où le sol a été remué au cours des travaux.
- .1 Se débarrasser des matériaux de surplus et remplacer par des plaques de gazon les surfaces gazonnées qui ont été endommagées, selon les directives de l'ingénieur.

## PARTIE 1 - GÉNÉRALITÉS

<u>1.1 CONTENU DE LA SECTION</u>	.1	Exigences visant les clôtures et les barrières en fil métallique ainsi que les poteaux en bois et en acier entrant dans leur construction.
<u>1.2 SECTIONS CONNEXES</u>	.1	Section 01 11 00 Instructions générales.
	.2	Section 01 61 00 Exigences générales concernant les produits.
	.3	Section 32 31 13 Clôtures et barrières à mailles grillagées.
	.4	Section 32 31 27 Barrières à neige.
	.5	Section 32 31 28 Clôtures de lattes verticales en acier.
	.6	Section 32 31 29 Clôtures en bois.
	.7	Section 32 31 30 Glissières de sécurité en acier ondulé en W.
<u>1.3 RÉFÉRENCES</u>	.1	American Society for Testing and Materials International (ASTM)
	.1	ASTM A53/A53M, Standard Specification for Pipe, Steel, Black and Hot-Dipped, Zinc-Coated Welded and Seamless.
	.2	ASTM A121, Specification for Zinc-Coated (Galvanized) Steel Barbed Wire.
	.3	ASTM D5116, Standard Guide For Small-Scale Environmental Chamber Determinations of Organic Emissions From Indoor Materials / Products.
	.2	The Master Painters Institute (MPI) - Architectural Painting Specification Manual
	.3	Association canadienne de normalisation (CSA) / CSA International
	.1	CAN/CSA-A23.1/A23.2-F00, Béton: constituants et exécution des travaux/essais concernant le béton.
	.2	CSA G42-1964(R1998), Galvanized (Zinc-Coated) Steel Farm-Field Wire Fencing.
	.3	CSA-Série O80-F08, Préservation du bois.

---

1.3 RÉFÉRENCES  
(Cont'd)

- .4 Programme Choix environnemental (PCE)
  - .1 DCC-047a-98, Enduits - Peintures.
  - .2 DCC-47b-98, Enduits - Teintures.
  - .3 DCC-47c-98, Enduits - Vernis.
  - .4 DCC-048-95, Enduits en suspension aqueuse recyclés.

PARTIE 2 - PRODUITS

2.1 MATÉRIAUX ET  
MATÉRIEL

- .1 Clôtures en fil métallique:
  - .1 Clôture de ferme:
    - .1 Selon la norme CSA G42, modèle standard 748.
  - .2 Fil barbelé:
    - .1 Conforme à la norme ASTM A121;
    - .2 acier galvanisé;
    - .3 2 mm de diamètre;
    - .4 4 pointes tous les 125 mm.
- .2 Barrières:
  - .1 Cadre: Tuyaux en acier galvanisé, selon la norme ASTM A53, de poids standard, de 25mm de diamètre extérieur.
  - .2 Dimensions: Selon les indications.
  - .3 Joints: Soudés à l'électricité.
- .3 Poteaux en acier:
  - .1 Poteaux d'angle, d'extrémité, de barrière et intermédiaires, rallonges avec attaches, étais pour poteaux d'angle et de barrière, poteaux de barrière, selon les indications.
  - .2 Galvanisation: Revêtement de zinc dont la masse surfacique est d'au moins 92 g/m<sup>2</sup>.
  - .3 Peinture: Conforme au MPI.

<u>2.1 MATÉRIAUX ET MATÉRIEL (Cont'd)</u>	.3	(Cont'd)
	.4	Mélanges de béton et matériaux pour béton:
	.1	Conformes à la norme CAN/CSA-A23.1.
	.2	Grosseur nominale du gros granulat: 20-5.
	.3	Résistance à la compression: Au moins 20 MPa à 28 jours.
	.4	Tiges de mise à la terre:
	.1	Tiges cuivrées «copperweld» de 16 mm de diamètre et de 3 m de longueur.
	.5	Peinture organique riche en zinc: Conforme
	.1	Conforme au MPI.
 <u>PARTIE 3 - EXÉCUTION</u>		
<u>3.1 INSTRUCTIONS DU FABRICANT</u>	.1	Conformité: Se conformer aux exigences, aux recommandations et aux spécifications écrites du fabricant, y compris à tout bulletin technique disponible, aux instructions paraissant dans le catalogue des produits, à celles paraissant sur l'emballage des produits et aux indications des fiches techniques.
<u>3.2 NIVELLEMENT</u>	.1	Niveler le terrain le long du tracé de la clôture à installer afin de maintenir l'extrémité inférieure de celle-ci à 150 mm au plus au-dessus du niveau du sol, entre les poteaux.
<u>3.3 INSTALLATION DE LA CLOTURE</u>	.1	Ériger la clôture selon le tracé désigné par l'ingénieur.
	.2	Mise en place des poteaux:
	.1	Placer les poteaux intermédiaires à 5 m d'intervalle.
	.2	Placer les poteaux d'angle, d'extrémité et de barrière à 3 m du poteau adjacent.
	.3	Installer les poteaux de barrière selon les indications, aux endroits indiqués.
	.4	Installer les poteaux d'aplomb et dans l'alignement, en les laissant dépasser du sol de 1.5 m.

3.3 INSTALLATION DE LA CLOTURE  
(Cont'd)

Clôture à poteaux en acier:

- .1 Poser les poteaux en acier à 1200 mm de profondeur.
- .2 Mettre en place dans le béton les éléments suivants:
  - .1 les poteaux d'extrémité, d'angle et de barrière;
  - .2 les poteaux intermédiaires adjacents aux poteaux d'extrémité, d'angle et de barrière;
  - .3 les poteaux intermédiaires qui doivent être situés tous les 60 m le long du tracé de la clôture;
  - .4 l'extrémité des étais pour les poteaux d'angle, d'extrémité et de barrière.
- .3 Etayer les poteaux d'angle, d'extrémité et de barrière, selon les indications.
- .4 Sur chacun des poteaux, assujettir, au moyen de brides de serrage, une rallonge en acier, selon les indications.
- .5 Poser le fil à treillis et le fil barbelé selon les indications.
- .6 Tendrer les fils de manière à obtenir une tension uniforme. Faire les épissures à l'aide de fil standard.
- .7 Fixer les fils aux poteaux et aux rallonges au moyen d'attaches métalliques approuvées.

3.4 INSTALLATION DES BARRIERES

- .1 Installer les barrières aux endroits désignés par l'ingénieur.
- .2 Installer les barrières de façon que les poteaux ne subissent pas de tension excessive lorsque ces dernières sont ouvertes. Installer les barrières à une hauteur de 100 mm au-dessus du niveau du sol nivelé.
- .3 Déterminer l'emplacement du tuyau d'ancrage destiné à recevoir le boulon prisonnier, et l'installer de manière qu'il soit d'affleurement avec la surface de la chaussée.

3.5 MISE A LA TERRE

- .1 Poser les tiges de mise à la terre selon les directives de l'ingénieur.

3.6 NETTOYAGE

- .1 Faire le nettoyage dès que possible après l'installation.
- .2 Nettoyer et régaler les surfaces où le sol a été remué au cours des travaux. Se débarrasser des matériaux de surplus et remplacer le gazon endommagé par des plaques de gazon, selon les directives de l'ingénieur.
- .3 Retouches:
  - .1 Nettoyer avec une brosse métallique les surfaces galvanisées qui sont endommagées, de façon à enlever les couches de revêtement détachées ou fendillées. Appliquer les couches de peinture organique riche en zinc selon le MPI.

## PARTIE 1 - GÉNÉRALITÉS

<u>1.1 CONTENU DE LA SECTION</u>	.1	Matériaux et matériels des barrières à neige, et leur installation.
<u>1.2 SECTIONS CONNEXES</u>	.1	Section 01 11 00 Instructions générales.
	.2	Section 01 61 00 Exigences générales concernant les produits.
	.3	Section 32 31 13 Clôtures et barrières à mailles grillagées.
	.4	Section 32 31 26 Clôtures et barrières en fil métallique.
	.5	Section 32 31 28 Clôtures de lattes verticales en acier.
	.6	Section 32 31 29 Clôtures en bois.
	.7	Section 32 31 30 Glissières de sécurité en acier ondulé en W.
<u>1.3 RÉFÉRENCES</u>	.1	American Society for Testing and Materials International (ASTM)
	.1	ASTM A53/A53M, Standard Specification for Pipe, Steel, Black and Hot-Dipped, Zinc-Coated Welded and Seamless.
	.2	The Master Painters Institute (MPI) - Architectural Painting Specification Manual.
	.3	Association canadienne de normalisation (CSA) / CSA International
	.1	CAN/CSA-G164-FM92(C2003), Galvanisation à chaud des objets de forme irrégulière.
<u>1.4 ENTREPOSAGE ET MANUTENTION</u>	.1	Suivre les instructions d'entreposage et de manutention du fournisseur de tous les matériaux pertinents.
	.2	Prévenir les dommages au revêtement peint ou galvanisé des poteaux en acier, et les dommages au matériel en polyéthylène des clôtures. Réparer ou remplacer selon les directives de l'ingénieur.

---

PARTIE 2 - PRODUITS

2.1 MATÉRIAUX ET  
MATÉRIEL

- .1 Grillages pour barrière à neige:
  - .1 Mailles en polyéthylène à haute densité:
    - .1 largeur du rouleau: 1220 mm;
    - .2 longueur du rouleau: 30,5 m;
    - .3 poids du rouleau: 18 kg;
    - .4 diamètre du rouleau: 230 mm;
    - .5 ouverture de maille: 106 mm x 28 mm;
    - .6 résistance à la traction: 1850 lbs/pi
  - .2 Produits acceptable:
    - .1 barrière à neige Premium, modèle #UX3150, de couleur orange par Tensar Technologies;
    - .2 barrière à neige Tensar Maxigrid Value Plus, modèle #UX4250, de couleur orange par Easy Gardener.
- .2 Poteaux en acier:
  - .1 Les poteaux sont fabriqués de haute teneur en acier. Les poteaux sont profilés en «T» dans la section.
    - .1 Dimensions: 35 mm x 35 mm x 2440 mm de long.
  - .2 Un poteau léger peinturé pour une installation temporaire ou saisonnière.
  - .3 Un poteau galvanisé lourd pour une installation permanente.
  - .4 Poteaux d'angle, d'extrémité, intermédiaires, et étais pour poteaux d'angle du même matériau. Le type de poteau tel que sélectionné par l'ingénieur.
  - .5 Apprêt: Conforme au MPI.
  - .6 Peinture-émail: Peinture aux résines alkydes d'extérieur marine, la couleur tel que sélectionnée par l'ingénieur.

<u>2.1 MATÉRIAUX ET MATÉRIEL (Cont'd)</u>	.2	(Cont'd)
	.7	Galvanisation: Revêtement de zinc dont la masse surfacique est d'au moins 92 g/m <sup>2</sup> .

### PARTIE 3 - EXÉCUTION

<u>3.1 INSTRUCTIONS DU FABRICANT</u>	.1	Conformité: Se conformer aux exigences, aux recommandations et aux spécifications écrites du fabricant, y compris à tout bulletin technique disponible, aux instructions paraissant dans le catalogue des produits, à celles paraissant sur l'emballage des produits et aux indications des fiches techniques.
<u>3.2 NIVELLEMENT</u>	.1	Niveler le terrain le long du tracé de la clôture à installer afin de maintenir l'extrémité inférieure de celle-ci à 300 mm au plus au-dessus du niveau du sol, entre les poteaux.
<u>3.3 INSTALLATION DE LA CLOTURE</u>	.1	Ériger la clôture selon le tracé désigné par l'ingénieur.
	.2	Mise en place des poteaux: <ul style="list-style-type: none"><li>.1 Placer les poteaux intermédiaires à 3 m d'intervalle.</li><li>.2 Placer les poteaux d'angle et d'extrémité à 3 m du poteau adjacent.</li><li>.3 Installer les poteaux d'aplomb et dans l'alignement, en les laissant dépasser du sol de 1.5 m.</li></ul>
	.3	Clôture à poteaux en acier: <ul style="list-style-type: none"><li>.1 Poser les poteaux en acier à 900 mm de profondeur ou selon les directives.</li><li>.2 Etayer les poteaux d'angle et d'extrémité selon les indications.</li><li>.3 "Sandwich" le grillage de barrière à neige entre deux couches de lattes ou tasseaux de bois de même largeur que la bride en acier du poteau, et 1220 mm de long.</li><li>.4 Ériger le grillage de barrière à neige selon les indications.</li></ul>

3.3 INSTALLATION DE LA CLOTURE  
(Cont'd)

(Cont'd)

- .5 Tendre le grillage de barrière à neige de manière à obtenir une tension uniforme. Joint monté du grillage de barrière à neige à un poteau et seulement selon les besoins.

3.4 NETTOYAGE

- .1 Faire le nettoyage dès que possible après l'installation.
- .2 Nettoyer et régaler les surfaces où le sol a été remué au cours des travaux. Se débarrasser des matériaux de surplus et remplacer le gazon endommagé par des plaques de gazon, selon les directives de l'ingénieur.
- .3 Retouches:
- .1 Nettoyer avec une brosse métallique les surfaces galvanisées qui sont endommagées, de façon à enlever les couches de revêtement détachées ou fendillées. Appliquer les couches de revêtement en conformance au MPI.

## PARTIE 1 - GÉNÉRALITÉS

<u>1.1 CONTENU DE LA SECTION</u>	.1	Matériaux et matériels des clôtures de pieux en acier, et leur installation.
<u>1.2 SECTIONS CONNEXES</u>	.1	Section 01 11 00 Instructions générales.
	.2	Section 01 61 00 Exigences générales concernant les produits.
	.3	Section 32 31 13 Clôtures et barrières à mailles grillagées.
	.4	Section 32 31 26 Clôtures et barrières en fil métallique.
	.5	Section 32 31 27 Barrières à neige.
	.6	Section 32 31 29 Clôtures en bois.
	.7	Section 32 31 30 Glissières de sécurité en acier ondulé en W.
<u>1.3 RÉFÉRENCES</u>	.1	American Society for Testing and Materials International (ASTM)
	.1	ASTM A53/A53M, Standard Specification for Pipe, Steel, Black and Hot-Dipped, Zinc-Coated Welded and Seamless.
	.2	The Master Painters Institute (MPI) - Architectural Painting Specification Manual
	.3	Association canadienne de normalisation (CSA) / CSA International
	.1	CAN/CSA-A23.1/A23.2-F00(août 2001), Béton: constituants et exécution des travaux/essais concernant le béton.
<u>1.4 ENTREPOSAGE ET MANUTENTION</u>	.1	Suivre les instructions d'entreposage et de manutention du fournisseur de tous les matériaux pertinents.
	.2	Prévenir les dommages au revêtement peint ou galvanisé des poteaux en acier et au matériel des clôtures. Réparer ou remplacer selon les directives de l'ingénieur.

---

## PARTIE 2 - PRODUITS

### 2.1 MATÉRIAUX ET MATÉRIEL

- .1 Matériaux et matériel de clôture en acier:
- .1 Le matériel de clôture doit être fabriqué en acier à forte teneur plié à froid. Toutes les soudures doivent être en acier inoxydable. Tous les matériaux et matériels de clôture doivent être traités à la fois sur les surfaces intérieures et extérieures avec un revêtement dépôt à chaud par immersion «Galvalume». «Galvalume» est un produit de revêtement pour l'acier, qui est composé de 55% d'aluminium, 43,4% de zinc, et 1,6% de silicium. Les éléments sont ensuite traités avec une «couche de conversion au chromate». Le produit fini de l'ensemble des éléments est un revêtement en poudre de polyester appliquée électrostatiquement et cuite à une température élevée (épaisseur minimum du feuillet sec - 2,5 millièmes de pouce).
  - .2 Poteaux d'angle, d'extrémité, intermédiaires, et étais pour poteaux d'angle du même matériau.
  - .3 Le type de poteau, des capuchons de poteau, le style du dessus des lattes verticales tel que sélectionné par l'ingénieur de la liste de composants standard du fabricant.
  - .4 Les poteaux en acier, les lisses et les lattes verticales sont en tube carré ou rectangulaire.
  - .5 Poteaux:
    - .1 Dimensions: 76 mm x 76 mm.
    - .2 Épaisseur de matériau: 2,6 mm (épaisseur no.14).
  - .6 Brides de poteau:
    - .1 Dimensions: 203 mm x 203 mm ou 254 mm x 254 mm.
    - .2 Épaisseur de matériau: 12,7 mm.
  - .7 Lisses:
    - .1 Dimensions: 38 mm x 63 mm.
    - .2 Épaisseur de matériau: 1,5 mm (épaisseur no.16).
  - .8 Lattes verticales rectangulaires:

<u>2.1 MATÉRIAUX ET MATÉRIEL (Cont'd)</u>	.1	(Cont'd)
	.8	(Cont'd)
	.1	Dimensions: 19 mm x 38 mm.
	.2	Épaisseur de matériau: 1,5 mm (épaisseur no.16).
	.9	Pièces d'assemblage:
	.1	Forgé par estampage.
	.2	Épaisseur de matériau: 2,6 mm (épaisseur no.12).
	.2	Produits acceptable:
	.1	Le style «Majestic» de la série Iron Eagle II, d'Iron Eagle Industries.
 <u>PARTIE 3 - EXÉCUTION</u>		
<u>3.1 INSTRUCTIONS DU FABRICANT</u>	.1	Conformité: Se conformer aux exigences, aux recommandations et aux spécifications écrites du fabricant, y compris à tout bulletin technique disponible, aux instructions paraissant dans le catalogue des produits, à celles paraissant sur l'emballage des produits et aux indications des fiches techniques.
<u>3.2 NIVELLEMENT</u>	.1	Niveler le terrain le long du tracé de la clôture à installer afin de maintenir l'extrémité inférieure de celle-ci à 300 mm au plus au-dessus du niveau du sol, entre les poteaux.
<u>3.3 INSTALLATION DE LA CLOTURE</u>	.1	Ériger la clôture selon le tracé désigné par l'ingénieur.
	.2	Mise en place des poteaux et des autres composants de clôture:
	.1	Pour les clôtures dont la «hauteur du panneau» est 1828 mm de haut ou moins, placer les poteaux intermédiaires à un maximum de 2559 mm entraxe, ou tel qu'indiqué sur les dessins.
	.2	Pour les clôtures dont la «hauteur du panneau» est 2134 mm de haut ou moins, placer les poteaux intermédiaires à un maximum de 2026 mm entraxe, ou tel qu'indiqué sur les dessins.

3.3 INSTALLATION DE LA CLOTURE  
(Cont'd)

- (Cont'd)
- .3 Installer les poteaux d'aplomb et dans l'alignement, en les laissant dépasser du sol à une hauteur tel qu'indiqué sur les dessins.
  - .4 Installer les poteaux en acier dans les coffrages à semelle de 300 mm diamètre à une profondeur minimale de 1200 mm sous-fondation ou tel qu'indiqué sur les dessins.
  - .5 Etayer les poteaux d'angle et d'extrémité selon les indications.
  - .6 Installez les composants des clôtures selon les instructions du fabricant.

3.4 NETTOYAGE

- .1 Faire le nettoyage dès que possible après l'installation.
- .2 Nettoyer et régaler les surfaces où le sol a été remué au cours des travaux. Se débarrasser des matériaux de surplus et remplacer le gazon endommagé par des plaques de gazon, selon les directives de l'ingénieur.

## PARTIE 1 - GÉNÉRALITÉS

<u>1.1 CONTENU DE LA SECTION</u>	.1	Matériaux et matériels des clôtures en bois et barrières, et leur installation.
<u>1.2 SECTIONS CONNEXES</u>	.1	Section 01 11 00 Instructions générales.
	.2	Section 01 61 00 Exigences générales concernant les produits.
	.3	Section 32 31 13 Clôtures et barrières à mailles grillagées.
	.4	Section 32 31 26 Clôtures et barrières en fil métallique.
	.5	Section 32 31 27 Barrières à neige.
	.6	Section 32 31 28 Clôtures de lattes verticales en acier.
	.7	Section 32 31 30 Glissières de sécurité en acier ondulé en W.
<u>1.3 RÉFÉRENCES</u>	.1	AWPA M2, Standard for Inspection of Treated Wood Products.
	.2	AWPA M4, Standard for the Care of Preservative-Treated Wood Products.
	.3	CSA O80 Séries-08, Préservation du bois.
	.4	CSA O86, Engineering Design in Wood.
	.5	CSA B111, Wire Nails, Spikes and Staples.
	.6	Commission nationale de classification des sciages, Règles de classification pour le bois d'oeuvre canadien, 2012.
	.7	CAN/CSA-A23.1/A23.2, Concrete Materials and Methods of Concrete Construction/Methods of Test for Concrete.

---

PARTIE 2 - PRODUITS

2.1 MATÉRIAUX ET  
MATÉRIEL

- .1 Les matériaux de clôture en bois seront de bois d'oeuvre de résineux (épinette) de qualité commerciale selon la Commission nationale de classification des sciages et traités sous pression à l'arséniate de cuivre chromaté selon la norme CSA O80, avec un fini de teinture à base d'huile.
  - .1 Poteaux en bois:
    - .1 Bois d'oeuvre résineux traité sous pression.
    - .2 Dimensions: 89 mm x 89 mm ou 140 mm x 140 mm, ou selon les indications sur les dessins.
  - .2 Lisses en bois:
    - .1 Bois d'oeuvre résineux traité sous pression.
    - .2 Dimensions: 38 mm x 89 mm ou 38 mm x 140 mm, ou selon les indications sur les dessins.
  - .3 Lattes verticales en bois:
    - .1 Bois d'oeuvre résineux traité sous pression.
    - .2 Dimensions: 19 mm x 140 mm, ou selon les indications sur les dessins.
- .2 Pièces de fixation:
  - .1 Selon la norme CSA B111, fini galvanisé par immersion à chaud.
  - .2 Dimensions: Tel que recommandé dans la norme CSA O86.
- .3 Barrières:
  - .1 Cadre: Comme indiqué sur les dessins.
  - .2 Dimensions: Selon les indications sur les dessins.
- .4 Mélanges de béton et matériaux pour béton:
  - .1 Conformément à la norme CAN/CSA-A23.1.
  - .2 Grosseur nominale du gros granulat: 20-5.

- 2.1 MATÉRIAUX ET MATÉRIEL (Cont'd)
- .4 (Cont'd)
    - .3 Résistance à la compression: Au moins 20 MPa à 28 jours.
  - .5 Produit de préservation du bois posé en chantier:
    - .1 Produit de préservation du bois, arséniate de cuivre chromaté selon la norme CSA O80, avec un fini de teinture à base d'huile.

### PARTIE 3 - EXÉCUTION

- 3.1 INSTRUCTIONS DU FABRICANT
- .1 Conformité: Se conformer aux exigences, aux recommandations et aux spécifications écrites du fabricant, y compris à tout bulletin technique disponible, aux instructions paraissant dans le catalogue des produits, à celles paraissant sur l'emballage des produits et aux indications des fiches techniques.
- 3.2 NIVELLEMENT
- .1 Nivelier le terrain le long du tracé de la clôture à installer afin de maintenir l'extrémité inférieure de celle-ci à 150 mm au plus au-dessus du niveau du sol, entre les poteaux.
- 3.3 INSTALLATION DE LA CLOTURE
- .1 Ériger la clôture selon le tracé désigné par l'ingénieur.
  - .2 Mise en place des poteaux:
    - .1 Placer les poteaux intermédiaires à une distance maximale de 2440 mm, ou selon les indications sur les dessins.
    - .2 Placer les poteaux d'angle, d'extrémité et les poteaux de barrière à une distance maximale de 2440 mm du poteau adjacent, ou selon les indications sur les dessins.
    - .3 Installer les poteaux de barrière selon les indications, aux endroits indiqués.
    - .4 Installer les poteaux d'aplomb et dans l'alignement, en les laissant dépasser du sol de 1.5 m ou selon les indications sur les dessins.
  - .3 Clôtures à poteaux en bois:
    - .1 Poser les poteaux en bois à 1200 mm de profondeur ou selon les indications sur les dessins.

- 3.3 INSTALLATION DE LA CLOTURE (Cont'd) .3 (Cont'd)
- .2 Mettre tous les poteaux en place dans le béton.
  - .3 Etayer les poteaux d'angle, d'extrémité et de barrière, selon les indications.
  - .4 Installer les lisses en bois selon les indications sur les dessins.
  - .5 Installer les lattes verticales en bois selon les indications sur les dessins.
- 3.4 INSTALLATION DES BARRIERES .1 Installer les barrières aux endroits désignés par l'ingénieur.
- .2 Installer les barrières de façon que les poteaux ne subissent pas de tension excessive lorsque ces dernières sont ouvertes. Installer les barrières à une hauteur de 100 mm au-dessus du niveau du sol nivelé.
  - .3 Déterminer l'emplacement du tuyau d'ancrage destiné à recevoir le boulon prisonnier ou la quincaillerie appropriée pour assurer la fermeture de la barrière.
- 3.5 NETTOYAGE .1 Nettoyer et régaler les surfaces où le sol a été remué au cours des travaux.
- .1 Se débarrasser des matériaux de surplus et remplacer le gazon endommagé par des plaques de gazon, selon les directives de l'ingénieur.
- 3.6 RETOUCHES .1 Retoucher les extrémités coupées de bois d'oeuvre avec un produit de préservation du bois. Finir les surfaces en bois tel qu'indiqué sur les dessins et selon les directives de l'ingénieur.

## PARTIE 1 - GÉNÉRALITÉS

<u>1.1 CONTENU DE LA SECTION</u>	.1	Matériaux et matériels et installation des glissières de sécurité en acier ondulé en W.
<u>1.2 SECTIONS CONNEXES</u>	.1	Section 01 11 00 Instructions générales.
	.2	Section 01 61 00 Exigences générales concernant les produits.
	.3	Section 32 31 13 Clôtures et barrières à mailles grillagées.
	.4	Section 32 31 26 Clôtures et barrières en fil métallique.
	.5	Section 32 31 27 Barrières à neige.
	.6	Section 32 31 28 Clôtures de pieux en acier.
	.7	Section 32 31 29 Clôtures en bois.
<u>1.3 RÉFÉRENCES</u>	.1	American Society for Testing and Materials International (ASTM)
	.1	ASTM A307, Standard Specification for Carbon Steel Bolts, Studs, and Threaded Rod 60000 PSI Tensile Strength.
	.2	Association canadienne de normalisation (CSA) / CSA International
	.1	CSA O80 Séries-08, Préservation du bois.
	.2	CAN/CSA-G164-FM92(C2003), Galvanisation à chaud des objets de forme irrégulière.
	.3	The Master Painters Institute (MPI) - Architectural Painting Specification Manual
	.4	American Association of State and Highway Transportation Officials (AASHTO)
	.1	AASHTO M 180-12, Standard Specification for Corrugated Sheet Steel Beams for Highway Guardrail

---

1.4 ÉCHANTILLONS

- .1 Informer l'ingénieur des sources d'approvisionnement proposées pour les glissières de sécurité et des accessoires au moins 4 semaines avant de commencer le travail.

1.5 PROCÉDURES DE MESURE

- .1 La fourniture des glissières de sécurité en acier ondulé en W et des accessoires nécessaires seront mesurés en mètres linéaires des rails fournies au chantier de construction. La longueur mesurée ne comprend pas les repliures.
- .2 La fourniture des sections terminales des glissières de sécurité en acier ondulé en W seront mesurés en unités individuelles fournies au chantier de construction.
- .3 La fourniture des poteaux en bois pour les glissières de sécurité en acier ondulé en W seront mesurés en unités individuelles fournies au chantier de construction.
- .4 La fourniture des blocs de décalage des poteaux en bois pour les glissières de sécurité en acier ondulé en W seront mesurés en unités individuelles fournies au chantier de construction.
- .5 La fourniture de matériaux et la construction pour les ancrages des glissières de sécurité en acier ondulé en W seront mesurés en unités individuelles installées.
- .6 La fourniture et le montage des glissières de sécurité routière en acier ondulé en W et de la quincaillerie nécessaire seront mesurés en mètres linéaires des rails installés, et mesurés à partir de l'extrémité extérieur de la glissière de sécurité en acier ondulé en W, y compris la glissière de sécurité utilisée dans les ancrages et les sections terminales.

PARTIE 2 - PRODUITS

2.1 MATÉRIAUX ET MATÉRIEL

- .1 La glissière de sécurité en acier ondulé en W tel qu'indiqué et aux exigences suivantes:
- .1 Glissière de sécurité et sections terminales: Conforme à la norme AASHTO M 180, catégorie A, type 1, galvanisé.
- .2 Boulons, écrous et rondelles: Conformés à la norme ASTM A307, galvanisation à chaud conforme à la norme CAN/CSA-G164.
- .3 Enduit organique riche en zinc: Conforme au MPI.
- .4 Poteaux sciés:

2.1 MATÉRIAUX ET  
MATÉRIEL  
(Cont'd)

- .1 (Cont'd)
- .4 (Cont'd)
  - .1 Essences: Épinette de l'Est.
  - .2 Type: Traité sous pression conformément à la norme CSA O80.
  - .3 Dimensions: 190 mm x 190 mm x 2100 mm.

PARTIE 3 - EXÉCUTION

3.1 MONTAGE

- .1 Placer les poteaux à l'aide d'instruments pour l'alignement et les emplacements tel qu'indiqué et selon les directives de l'ingénieur.
- .2 Creuser des trous aux profondeurs tel qu'indiqué et de diamètre de 360 mm de plus ou moins 20 mm. Compacter le bas du trou pour fournir un sol d'appui solide. Placer les poteaux d'aplomb et d'équerre dans le trou.
- .3 Remblayer en utilisant les matériaux excavés puis compacter le remblai autour des poteaux en couches uniformes ne dépassant pas 150 mm d'épaisseur après le compactage à 95% de la densité Proctor standard.
- .4 Couper les sommets des poteaux tel qu'indiqué et avec le pan biseauté supérieur en parallèle avec le bord de la chaussée.
- .5 Traiter les sommets coupés avec deux couches de produits de préservation du bois.
- .6 Assembler les composants des glissières de sécurité en acier ondulé en W selon les détails tel qu'indiqué. Les joints de recouvrement doivent être installés dans la direction de la circulation. Serrer les écrous à une pression de serrage de 100 N.m. Les tiges des boulons ne doivent pas dépasser le dessus des écrous d'une longueur maximale de 12 mm.

3.2 RETOUCHES

- .1 Nettoyer avec une brosse métallique les surfaces qui sont endommagées, de façon à enlever les couches de revêtement détachées ou fendillées. Appliquer les couches de revêtement conforme au MPI et selon les instructions du fabricant.

3.3 NETTOYAGE

- .1 Nettoyer et régaler les surfaces où le sol a été remué au cours des travaux.
  - .1 Se débarrasser des matériaux de surplus et remplacer le gazon endommagé par des plaques de gazon, selon les directives de l'ingénieur.



Government of Canada

Gouvernement du Canada

RECEIVED  
MAR 24 2016

ANNEX C  
ANNEXE C

Contract Number / Numéro du contrat  
W6837-16-5528 - Amendment #1  
Security Classification / Classification de sécurité  
UNCLASSIFIED

SECURITY REQUIREMENTS CHECK LIST (SRCL)  
LISTE DE VÉRIFICATION DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ (LVERS)

PART A - CONTRACT INFORMATION / PARTIE A - INFORMATION CONTRACTUELLE		
1. Originating Government Department or Organization / Ministère ou organisme gouvernemental d'origine	National Defence	2. Branch or Directorate / Direction générale ou Direction Real Property Operations Unit (Atlantic)
3. a) Subcontract Number / Numéro du contrat de sous-traitance	3. b) Name and Address of Subcontractor / Nom et adresse du sous-traitant	
4. Brief Description of Work / Brève description du travail Work under this SO comprises the furnishing of all labour, materials, tools, equipment, transportation and supervision required to perform repairs and installation to various types of fencing and highway guide rails in various locations of CFB Halifax		
5. a) Will the supplier require access to Controlled Goods? Le fournisseur aura-t-il accès à des marchandises contrôlées?	<input checked="" type="checkbox"/> No Non	<input type="checkbox"/> Yes Oui
5. b) Will the supplier require access to unclassified military technical data subject to the provisions of the Technical Data Control Regulations? Le fournisseur aura-t-il accès à des données techniques militaires non classifiées qui sont assujetties aux dispositions du Règlement sur le contrôle des données techniques?	<input checked="" type="checkbox"/> No Non	<input type="checkbox"/> Yes Oui
6. Indicate the type of access required / Indiquer le type d'accès requis		
6. a) Will the supplier and its employees require access to PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets? Le fournisseur ainsi que les employés auront-ils accès à des renseignements ou à des biens PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS? (Specify the level of access using the chart in Question 7. c) (Préciser le niveau d'accès en utilisant le tableau qui se trouve à la question 7. c)	<input checked="" type="checkbox"/> No Non	<input type="checkbox"/> Yes Oui
6. b) Will the supplier and its employees (e.g. cleaners, maintenance personnel) require access to restricted access areas? No access to PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets is permitted. Le fournisseur et ses employés (p. ex. nettoyeurs, personnel d'entretien) auront-ils accès à des zones d'accès restreintes? L'accès à des renseignements ou à des biens PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS n'est pas autorisé.	<input type="checkbox"/> No Non	<input checked="" type="checkbox"/> Yes Oui
6. c) Is this a commercial courier or delivery requirement with no overnight storage? S'agit-il d'un contrat de messagerie ou de livraison commerciale sans entreposage de nuit?	<input checked="" type="checkbox"/> No Non	<input type="checkbox"/> Yes Oui
7. a) Indicate the type of information that the supplier will be required to access / Indiquer le type d'information auquel le fournisseur devra avoir accès		
Canada <input type="checkbox"/>	NATO / OTAN <input type="checkbox"/>	Foreign / Étranger <input type="checkbox"/>
7. b) Release restrictions / Restrictions relatives à la diffusion		
No release restrictions Aucune restriction relative à la diffusion <input type="checkbox"/>	All NATO countries Tous les pays de l'OTAN <input type="checkbox"/>	No release restrictions Aucune restriction relative à la diffusion <input type="checkbox"/>
Not releasable À ne pas diffuser <input type="checkbox"/>		
Restricted to: / Limité à: Specify country(ies): / Préciser le(s) pays: <input type="checkbox"/>	Restricted to: / Limité à: Specify country(ies): / Préciser le(s) pays: <input type="checkbox"/>	Restricted to: / Limité à: Specify country(ies): / Préciser le(s) pays: <input type="checkbox"/>
7. c) Level of information / Niveau d'information		
PROTECTED A PROTÉGÉ A <input type="checkbox"/>	NATO UNCLASSIFIED NATO NON CLASSIFIÉ <input type="checkbox"/>	PROTECTED A PROTÉGÉ A <input type="checkbox"/>
PROTECTED B PROTÉGÉ B <input type="checkbox"/>	NATO RESTRICTED NATO DIFFUSION RESTREINTE <input type="checkbox"/>	PROTECTED B PROTÉGÉ B <input type="checkbox"/>
PROTECTED C PROTÉGÉ C <input type="checkbox"/>	NATO CONFIDENTIAL NATO CONFIDENTIEL <input type="checkbox"/>	PROTECTED C PROTÉGÉ C <input type="checkbox"/>
CONFIDENTIAL CONFIDENTIEL <input type="checkbox"/>	NATO SECRET NATO SECRET <input type="checkbox"/>	CONFIDENTIAL CONFIDENTIEL <input type="checkbox"/>
SECRET SECRET <input type="checkbox"/>	COSMIC TOP SECRET COSMIC TRÈS SECRET <input type="checkbox"/>	SECRET SECRET <input type="checkbox"/>
TOP SECRET TRÈS SECRET <input type="checkbox"/>		TOP SECRET TRÈS SECRET <input type="checkbox"/>
TOP SECRET (SIGINT) TRÈS SECRET (SIGINT) <input type="checkbox"/>		TOP SECRET (SIGINT) TRÈS SECRET (SIGINT) <input type="checkbox"/>



**PART A (continued) / PARTIE A (suite)**

8. Will the supplier require access to PROTECTED and/or CLASSIFIED COMSEC Information or assets?  
Le fournisseur aura-t-il accès à des renseignements ou à des biens COMSEC désignés PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS?  No / Non  Yes / Oui  
If Yes, indicate the level of sensitivity:  
Dans l'affirmative, indiquer le niveau de sensibilité :

9. Will the supplier require access to extremely sensitive INFOSEC Information or assets?  
Le fournisseur aura-t-il accès à des renseignements ou à des biens INFOSEC de nature extrêmement délicate?  No / Non  Yes / Oui  
Short Title(s) of material / Titre(s) abrégé(s) du matériel :  
Document Number / Numéro du document :

**PART B - PERSONNEL (SUPPLIER) / PARTIE B - PERSONNEL (FOURNISSEUR)**

10. a) Personnel security screening level required / Niveau de contrôle de la sécurité du personnel requis

- |   |   |   |  |
|---|---|---|--|
| <input checked="" type="checkbox"/> RELIABILITY STATUS<br>COTE DE FIABILITÉ | <input type="checkbox"/> CONFIDENTIAL<br>CONFIDENTIEL           | <input type="checkbox"/> SECRET<br>SECRET           | <input type="checkbox"/> TOP SECRET<br>TRÈS SECRET               |
| <input type="checkbox"/> TOP SECRET-SIGINT<br>TRÈS SECRET - SIGINT          | <input type="checkbox"/> NATO CONFIDENTIAL<br>NATO CONFIDENTIEL | <input type="checkbox"/> NATO SECRET<br>NATO SECRET | <input type="checkbox"/> COSMIC TOP SECRET<br>COSMIC TRÈS SECRET |
| <input type="checkbox"/> SITE ACCESS<br>ACCÈS AUX EMPLACEMENTS              |   |   |  |

Special comments:  
Commentaires spéciaux : Contractor Personnel will require RELIABILITY and be Escorted as required IAW site USS security protocols

NOTE: If multiple levels of screening are identified, a Security Classification Guide must be provided.  
REMARQUE : Si plusieurs niveaux de contrôle de sécurité sont requis, un guide de classification de la sécurité doit être fourni.

10. b) May unscrubbed personnel be used for portions of the work?  
Du personnel sans autorisation sécuritaire peut-il se voir confier des parties du travail?  No / Non  Yes / Oui  
If Yes, will unscrubbed personnel be escorted?  
Dans l'affirmative, le personnel en question sera-t-il escorté?  No / Non  Yes / Oui

**PART C - SAFEGUARDS (SUPPLIER) / PARTIE C - MESURES DE PROTECTION (FOURNISSEUR)**

**INFORMATION / ASSETS / RENSEIGNEMENTS / BIENS**

11. a) Will the supplier be required to receive and store PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets on its site or premises?  
Le fournisseur sera-t-il tenu de recevoir et d'entreposer sur place des renseignements ou des biens PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS?  No / Non  Yes / Oui

11. b) Will the supplier be required to safeguard COMSEC information or assets?  
Le fournisseur sera-t-il tenu de protéger des renseignements ou des biens COMSEC?  No / Non  Yes / Oui

**PRODUCTION**

11. c) Will the production (manufacture, and/or repair and/or modification) of PROTECTED and/or CLASSIFIED material or equipment occur at the supplier's site or premises?  
Les installations du fournisseur serviront-elles à la production (fabrication et/ou réparation et/ou modification) de matériel PROTÉGÉ et/ou CLASSIFIÉ?  No / Non  Yes / Oui

**INFORMATION TECHNOLOGY (IT) MEDIA / SUPPORT RELATIF À LA TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION (TI)**

11. d) Will the supplier be required to use its IT systems to electronically process, produce or store PROTECTED and/or CLASSIFIED information or data?  
Le fournisseur sera-t-il tenu d'utiliser ses propres systèmes informatiques pour traiter, produire ou stocker électroniquement des renseignements ou des données PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS?  No / Non  Yes / Oui

11. e) Will there be an electronic link between the supplier's IT systems and the government department or agency?  
Disposera-t-on d'un lien électronique entre le système informatique du fournisseur et celui du ministère ou de l'agence gouvernementale?  No / Non  Yes / Oui



**PART C - (continued) / PARTIE C - (suite)**

For users completing the form manually use the summary chart below to indicate the category(ies) and level(s) of safeguarding required at the supplier's site(s) or premises.  
Les utilisateurs qui remplissent le formulaire manuellement doivent utiliser le tableau récapitulatif ci-dessous pour indiquer, pour chaque catégorie, les niveaux de sauvegarde requis aux installations du fournisseur.

For users completing the form online (via the Internet), the summary chart is automatically populated by your responses to previous questions.  
Dans le cas des utilisateurs qui remplissent le formulaire en ligne (par Internet), les réponses aux questions précédentes sont automatiquement saisies dans le tableau récapitulatif.

SUMMARY CHART / TABLEAU RÉCAPITULATIF

Category / Catégorie	PROTECTED / PROTÉGÉ			CLASSIFIED / CLASSIFIÉ			NATO				COMSEC					
	A	B	C	CONFIDENTIAL / CONFIDENTIEL	SECRET	TOP SECRET / Très SECRET	NATO RESTRICTED / NATO DIFFUSION RESTREINTE	NATO CONFIDENTIAL / NATO CONFIDENTIEL	NATO SECRET	COSMIC TOP SECRET / COSMIC TRÈS SECRET	PROTECTED / PROTÉGÉ			CONFIDENTIAL	SECRET	TOP SECRET / Très SECRET
											A	B	C			
Information / Assats / Renseignements / Biens / Production	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
IT Media / Support TI	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
IT Link / Lien électronique	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

12. a) Is the description of the work contained within this SRCL PROTECTED and/or CLASSIFIED?  
La description du travail visé par la présente LVERS est-elle de nature PROTÉGÉE et/ou CLASSIFIÉE?  No / Non  Yes / Oui

If Yes, classify this form by annotating the top and bottom in the area entitled "Security Classification".  
Dans l'affirmative, classifiez le présent formulaire en indiquant le niveau de sécurité dans la case intitulée « Classification de sécurité » au haut et au bas du formulaire.

12. b) Will the documentation attached to this SRCL be PROTECTED and/or CLASSIFIED?  
La documentation associée à la présente LVERS sera-t-elle PROTÉGÉE et/ou CLASSIFIÉE?  No / Non  Yes / Oui

If Yes, classify this form by annotating the top and bottom in the area entitled "Security Classification" and indicate with attachments (e.g. SECRET with Attachments).  
Dans l'affirmative, classifiez le présent formulaire en indiquant le niveau de sécurité dans la case intitulée « Classification de sécurité » au haut et au bas du formulaire et indiquez qu'il y a des pièces jointes (p. ex. SECRET avec des pièces jointes).